Border Forensics

Circumference of Violence

infraNature



# LA ZONE DE LA MORT

## LA FABRIQUE D'UN RÉGIME DE REFOULEMENT MEURTRIER LE LONG DE LA FRONTIÈRE POLONO-BIÉLORUSSE

**Rapport préparé par Circumference of Violence, Infrastructuring Nature et Border Forensics**

**Septembre 2026**

Image de couverture: Un véhicule de la Garde-frontière polonaise, posté en lisière de bois, pendant que ses agents cherchent des migrants ayant tenté de franchir la frontière polono-biélorusse. Photographie de Peter Teunissen, 2025.

# RÉSUMÉ



**Figure 1.** Un groupe de migrants piégé dans la zone tampon, à la frontière polono-biélorusse : bloqué par les autorités polonaises, il ne peut pas non plus rebrousser chemin vers la Biélorussie. Photographie de Maciej Moskwa, août 2021.

Été 2021 : dans un climat de tensions géopolitiques croissantes, le gouvernement biélorusse facilite le franchissement de ses frontières avec les pays voisins de l'Union européenne (UE) par des migrants illégalisés en provenance du Sud global. Les pays de l'UE ayant dépeint les migrants comme des menaces, Minsk cherche, par ces passages, à déstabiliser l'Union. La Pologne, la Lettonie et la Lituanie dénoncent en retour une « guerre hybride » menée par « l'instrumentalisation » des migrants. Pour empêcher leur arrivée et l'accès à une protection, ces trois pays instaurent en quelques mois une législation d'exception, érigent des infrastructures d'exclusion et déploient massivement leurs forces de l'ordre. Pleinement soutenues par l'UE, ces politiques se consolident en un régime de refoulement au cours des cinq dernières années. Les migrants qui tentent de franchir la frontière biélorusse subissent depuis

lors des violations majeures de leurs droits et des violences récurrentes de la part des forces de l'ordre. De nombreux décès et disparitions de migrants ont été recensés.

Mené par les projets de recherche Circumference of Violence (CoV), Infrastructuring Nature (IN) et avec l'agence d'investigation Border Forensics (BF), en collaboration avec plusieurs chercheurs et acteurs de la société civile polonais, ce rapport porte sur la vaste zone frontalière polono-biélorusse qui a connu les développements les plus marqués[1]. C'est là qu'à partir de 2021, des migrants venus du Sud global — Irak, Afghanistan, Syrie, Érythrée, Somalie — dont la mobilité avait été illégalisée par les politiques restrictives de l'UE, ont été poussés en nombre croissant par les autorités biélorusses[2]. Les chiffres du phénomène de migration illégalisée restent par nature peu fiables, mais tout indique que la Pologne a connu le plus grand nombre de passages et de demandes d'asile[3]. Elle y a également déployé davantage d'agents des forces de l'ordre — armée comprise — et construit plus d'infrastructures de surveillance que ses voisins baltes, lui permettant d'intercepter et de refouler sommairement les migrants. Le refoulement n'est pas une pratique nouvelle, mais il est devenu massif et systématique. Surtout, son coût humain s'est révélé bien plus lourd en Pologne qu'ailleurs. Pris dans des cycles répétés de poussée en avant et de refoulement — tantôt contraints d'avancer, tantôt immobilisés, une alternance que nous appelons *im/mobilité* —, les migrants restent piégés dans cette zone pendant des périodes prolongées[4].

1 Nous employons le terme de zone frontalière pour désigner un espace de transition proche des frontières politiques entre États. Cet espace est dynamique et complexe, façonné par les interactions entre acteurs et communautés qui évoluent dans le temps. G. Anzaldua, Borderlands/La Frontera: The New Mestiza, 4e éd. (San Francisco : Aunt Lute Books, 2004) ; M. Agier, Borderlands: Towards an Anthropology of the Cosmopolitan Condition (Cambridge : Polity Press, 2016) ; E. Balibar, « Borderland Europe and the Challenge of Migration », openDemocracy, 8 septembre 2015.

2 Les termes que nous employons pour décrire la mobilité humaine par-delà les frontières étatiques ont d'importantes implications. Dans cette enquête, nous suivons les travaux de Scheel et Tazzioli, et employons le terme « migrants » comme désignant « une personne qui, afin de se déplacer vers un lieu désiré ou d'y demeurer, doit lutter contre les pratiques de contrôle frontalier et les processus de tracé des frontières impliqués par l'ordre des choses sur le plan national. Nous employons par ailleurs l'adjectif « illégalisé », adopté par des auteurs tels que De Genova et Bauder, pour souligner que l'illégalité et la criminalité sont un produit du droit étatique plutôt qu'une caractéristique intrinsèque des migrants. Enfin, nous employons le terme de « Sud global », malgré le risque d'homogénéisation qu'il comporte, pour désigner les géographies persistantes mais floues de l'inégalité mondiale qui structurent le droit de circuler d'une frontière à l'autre. S. Scheel etM. Tazzioli. « Who Is a Migrant? Abandoning the Nation-State Point of View in the Study of Migration ». *Migration Politics* 1 (1) (2022) : 002 ; N. De Genova, « Spectacles of Migrant 'Illegality': The Scene of Exclusion, the Obscene of Inclusion ». Ethnic and Racial Studies 36 (7) (2013) : 1180–1198. ; H. Bauder, « Why We Should Use the Term Illegalized Immigrant ». RCIS Research Brief 1 (2013) : 1–7.; S. Mau, F. Gülzau, L. Laube et N. Zaun, « The Global Mobility Divide : How Visa Policies Have Evolved over Time », Journal of Ethnic and Migration Studies, 41:8 (2015) : 1192–1213., S. Mezzadra, « Challenging Borders: The Legacy of Postcolonial Critique in the Present Conjuncture », *Soft Power 7*, n° 14 (2020) : 21–41.

3 Dans sa proposition de mesures d'urgence provisoires en faveur de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne, la Commission européenne relève ce qui suit : « En raison de cette instrumentalisation, en 2021, à la date du 21 novembre, 7 831 ressortissants de pays tiers étaient entrés sur le territoire de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne en provenance de la Biélorussie de manière non autorisée, contre 257 sur l'ensemble de l'année 2020. En outre, 2 676 demandes d'asile ont été enregistrées en Lituanie, 579 en Lettonie et 6 730 en Pologne ». Commission européenne, Proposition de décision du Conseil relative à des mesures provisoires d'urgence en faveur de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne, COM(2021) 752 final, 1er décembre 2021, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52021PC0752.

4 Les pratiques de poussée en avant (*pushforward*) et de refoulement (*pushback*), telles que définies dans ce rapport, désignent des déplacements forcés et souvent violents de migrants d'un côté à l'autre des frontières. Les poussées en avant orientent les migrants le long de leur trajectoire souhaitée à travers la frontière, tandis que les refoulements les renvoient de force de l'autre côté de la frontière et les empêchent d'accéder aux protections légales. Ce faisant, le droit des migrants à demander protection, le principe de non-refoulement et l'interdiction des expulsions collectives sont fréquemment violés.

Les violences et les violations de droits s'y sont banalisées, et 102 décès ont été recensés en cinq ans par les acteurs de la société civile dans la zone de la frontière orientale, un chiffre bien plus élevé que ce qui est documenté ailleurs le long de la frontière biélorusse[5]. Entre 2021 et 2023, les organisations de la société civile ont par ailleurs reçu au moins 214 signalements fragmentaires de possibles disparitions liées à la frontière[6]. Au-delà de ce que ces disparitions prolongées font endurer aux familles, elles laissent penser que le nombre réel de décès pourrait être plus élevé encore. Malgré les efforts inlassables de la société civile polonaise pour en atténuer les effets — soutien aux migrants, dénonciation des violations — et malgré le passage, en 2023, d'un gouvernement de droite à une coalition centriste, en l'espace de cinq ans, les politiques des deux États, les infrastructures et les pratiques policières ont fait de ces forêts à cheval sur la frontière ce que les migrants eux-mêmes appellent une « zone de la mort »[7].

Les mouvements cycliques de poussée en avant et de refoulement alternent entre le confinement et l'immobilisation des migrants dans une zone spécifique et leur mise en mouvement forcée, une condition que nous désignons par le terme d'« im/mobilité ». M. Hamersak et B. Mucko, « Pushback », e-ERIM: An Online Network of Keywords of the European Irregularized Migration Regime at the Periphery of the EU, 26 mai 2023, consulté le 14 juillet 2026.

5 Selon Sienos Grupė, entre 2021 et 2026, onze personnes ont perdu la vie à la frontière entre la Biélorussie et la Lituanie. À la frontière letto-biélorusse, quinze personnes sont enregistrées comme ayant perdu la vie ; voir « FAQ about LV-BY », Gribu Palīdzēt Bēgļiem, consulté le 31 août 2026, https://gribupalidzetbegliem.lv/en/faq-about-lv-by/. La liste des décès à la frontière polono-biélorusse, couvrant les décès recensés tant du côté polonais que du côté biélorusse, est publiée par We Are Monitoring, « List of Border Deaths », consulté le 31 août 2026, https://wearemonitoring.org.pl/en/list-of-the-deceased/. Elle est établie selon la méthodologie développée par le Border Death Monitoring Group (BDMG) et comprend actuellement 107 cas documentés. Dans la présente analyse, toutefois, nous limitons notre périmètre géographique aux décès survenus en Pologne dans les voïvodies de Podlachie et de Lubusz, ainsi que du côté biélorusse de la frontière,et nous nous concentrons donc sur les 102 décès directement liés à la zone frontalière polono-biélorusse, en excluant les cas qui ne répondent pas à ces critères. Une description détaillée de la méthodologie du BDMG est disponible à la source citée ci-dessus.

6 Entre 2023 et 2024, la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme a vérifié plus de 400 cas de ce type, dont les conclusions sont présentées dans son rapport de 2024. Voir G. Baranowska, K. Czarnota, M. Czachor, M. Sosniak et O. Wanicka, Disappearances on the Polish-Belarusian Border: Pushbacks as a Factor in Enforced Disappearances in Poland (Varsovie : Helsinki Foundation for Human Rights, 2024).

7 Bien que l'expression « zone de la mort » soit devenue courante parmi les migrants qui franchissent cette frontière depuis 2021, ce terme était employé avant d'être associé aux décès de migrants. Il était utilisé dans le contexte de la recherche sur la faune sauvage, les animaux se retrouvant régulièrement piégés dans l'infrastructure frontalière qui, jusqu'en 2021, était particulièrement développée du côté biélorusse de la frontière.




**Figure 2.** Tombes de migrants morts à la frontière et enterrés en Pologne. Photographie de Maciej Moskwa, août 2021.

Ce rapport se concentre sur les décès et les disparitions — non que nous les considérions comme les seules formes de violence à documenter, mais parce qu'ils sont l'aboutissement des différentes formes de violence que subissent les migrants ballotés d'un côté à l'autre de la frontière. Malgré les efforts pour documenter ces morts et établir des responsabilités, l'impunité l'a emporté. En Pologne, le parquet s'est appuyé sur la cause physiologique des décès — hypothermie, noyade — et sur l'absence de traces de violence physique directe pour conclure à des « morts naturelles », liées à la dureté du milieu que traversent les migrants. Le rôle des politiques, des infrastructures aux frontières et des pratiques policières polonaises dans ces morts a ainsi été ignoré. En Biélorussie, sous un régime dictatorial, l'obligation de rendre des comptes n'existe tout simplement pas. De part et d'autre, les acteurs étatiques ont donc échappé à toute responsabilité pour leurs actes comme pour leurs omissions — refoulement, refus d'assistance — alors que ceux-ci ont contribué à ces décès. C'est cette absence d'obligation de rendre des comptes qui a permis aux politiques et pratiques structurellement productrices de violence, de violations et, en dernier ressort, de morts et de disparitions, de se perpétuer depuis 2021.

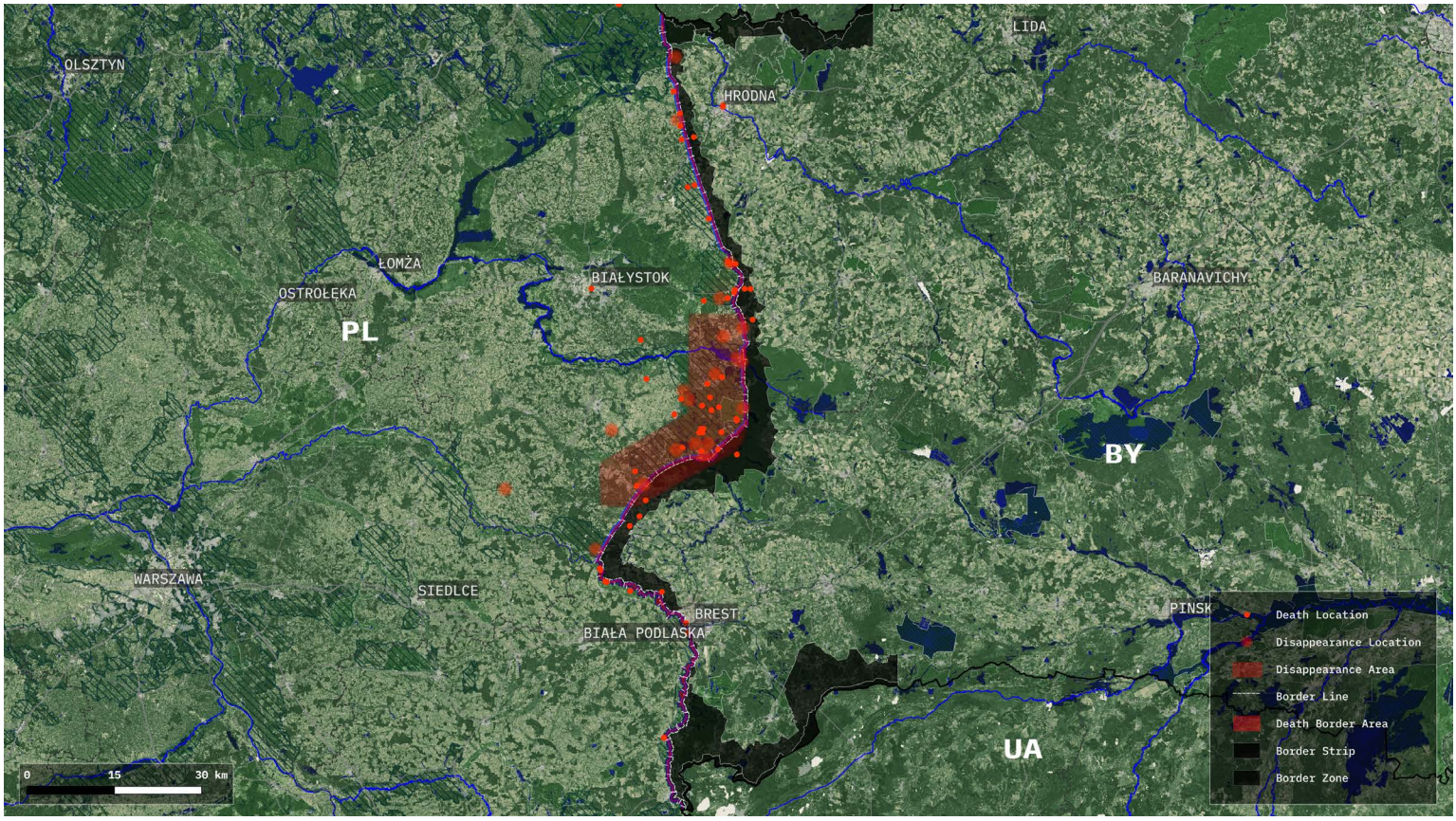


**Figure 3.** Carte de la région frontalière, compilée à partir de plusieurs sources de données et plateformes de suivi des décès et disparitions de migrants. Border Forensics, 2025.

Dans ce contexte, cette enquête mobilise un large éventail de méthodes et une analyse fondée sur des éléments probants pour répondre aux questions centrales suivantes : *Comment ce régime frontalier meurtrier est-il apparu ? Comment s'est-il consolidé au cours des cinq dernières années ? Comment les politiques, pratiques et infrastructures aux frontières, ainsi que l'environnement, ont-ils convergé pour produire structurellement violence, morts et disparitions ? Qui doit répondre des différentes formes de violence subis par les migrants ?*

Nous avons consacré à ces questions deux années de recherche, menée par les chercheurs et collaborateurs des projets Circumference of Violence (CoV) et Infrastructuring Nature (IN), ainsi que par l'agence d'investigation Border Forensics (BF), en collaboration avec de nombreux chercheurs polonais et acteurs de la société civile : la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (HFHR), We Are Monitoring (WAM), Podlaskie Ochotnicze Pogotowie Humanitarne (POPH), Legal Intervention Association (Egala), Badaczki i Badacze na Granicy (BBnG), Border Death Monitoring Group (BDMG), Médecins Sans Frontières (MSF), et le journaliste d'investigation Piotr Czaban.



**Figure 4.** Séance de travail sur le terrain avec l'équipe de recherche et de sauvetage de Podlaskie Ochotnicze Pogotowie Humanitarne, pour la réalisation d'une cartographie collective destinée à reconstituer la « crisification » de la frontière. Durant le travail de terrain, nous avons mené quatre séances de ce type avec différentes organisations et personnes. Photographie de Charles Heller, 2025.

Notre recherche a combiné l'analyse d'un large éventail de données — produites par la société civile depuis cinq ans ou rassemblées spécifiquement pour cette enquête — avec un éventail de méthodes tout aussi variées : recherche ethnographique, analyse du discours, reconstruction forensique, analyse géostatistique. Nous proposons une analyse originale, fondée sur des éléments probants, de l'émergence et du fonctionnement de ce régime meurtrier, en nous attachant notamment aux formes combinées et cumulatives de violence qui aboutissent, structurellement, aux morts et aux disparitions de migrants. En analysant les chaînes causales spécifiques et les mécanismes récurrents à l'oeuvre dans ces tragédies humaines, puis en confrontant ces conclusions à l'analyse géostatistique, nous montrons que les politiques polonaises et biélorusses, leurs infrastructures et leurs pratiques policières ont sciemment exposé les migrants à des conditions environnementales — les forêts, les cours d'eau et le froid en particulier — qui se sont révélées mortelles. Ce faisant, nous proposons un éclairage original sur la manière dont trois formes distinctes de violence frontalière, souvent analysées séparément, s'articulent entre elles. Premièrement, des actes de violence directe, tels que des coups, infligés par les agents des forces de l'ordre. Deuxièmement, des lacérations et des fractures infligées par les infrastructures frontalières elles-mêmes. Troisièmement, une violence médiée par l'environnement. Ces différentes modalités de violence convergent à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie et sont vécues de façon

cumulative par les migrants. Le rapport rend compte, enfin, des processus discursifs, juridiques et politiques — tant au niveau national qu'européen — qui ont permis la consolidation de ce régime de refoulement meurtrier au cours des cinq dernières années, et ce malgré le changement de gouvernement intervenu en 2023, du gouvernement de droite du PiS à la coalition gouvernementale centriste dirigée par Donald Tusk, qui avait pourtant inscrit dans sa campagne l'objectif de mettre fin aux violations des droits des migrants et aux décès. De fait, au fil du temps, le régime de refoulement s'est encore ancré au niveau national — comme l'illustre la loi de 2025 suspendant le droit d'asile — et est devenu un modèle pour les tendances politiques et juridiques européennes actuelles, y compris pour le nouveau règlement « Crise » du Pacte sur la migration de l'UE. En nous appuyant sur les données et les connaissances rassemblées au fil des années par les acteurs de la société civile et les chercheurs polonais et en les complétant par de nouvelles données et de nouvelles méthodes, nous avons pour objectif que ce rapport offre un compte rendu complet des dynamiques à l'origine de la violence tout le long de cette zone frontalière, et qu'il constitue une base probatoire solide susceptible d'appuyer des demandes d'obligation de rendre des comptes et des actions de plaidoyer.

## Plan du rapport

Notre analyse, fondée sur la méthodologie résumée ci-dessous, se déploie en cinq chapitres, dans lesquels nous cherchons à rendre compte de l'émergence, du fonctionnement, des effets et de la consolidation du régime de refoulement meurtrier le long de la frontière polono-biélorusse au cours des cinq dernières années. Nous présentons ici le contenu de chaque chapitre et résumons nos principaux résultats.

**Chapitre 1 : La crisification de la frontière polono-biélorusse**

Dans le premier chapitre, nous analysons le contexte et les dynamiques à l'origine de l'émergence, à l'été 2021, du régime de refoulement polonais meurtrier, tel que nous l'avons évoqué plus haut. En 2020, le régime biélorusse réprime violemment les manifestants ; l'UE le critique ; la coopération migratoire de longue date entre Minsk et Bruxelles s'effondre en 2021. La Biélorussie réagit en ouvrant une nouvelle route migratoire commercialisée, en facilitant l'accès à ses visas et en orientant les migrants vers les frontières de l'UE. Compte tenu de la manière dont les pays de l'UE avaient, par le

passé, dépeint les migrants comme des menaces et criminalisé leur mobilité, le gouvernement biélorusse visait, par ces passages, à produire un effet déstabilisateur sur l'Union, et semble avoir calculé qu'ils déclencheraient des réponses violentes de la part des pays voisins de l'UE — réponses que le gouvernement biélorusse a ensuite dénoncées à son tour.

8 V. Moreno-Lax, « Crisis as (Asylum) Governance: The Evolving Normalisation of Non-Access to Protection in the EU », European Papers: A Journal on Law and Integration 9, n° 1 (2024) : 179–208, https://doi.org/10.15166/2499-8249/752.



**Figure 5.** Un groupe de migrants à la frontière polono-biélorusse, en août 2021, près du village d'Usnarz Górny. Encerclés par les autorités des deux côtés — Polonais au premier plan, Biélorusses à l'arrière-plan, à la lisière du bois —, ils ne peuvent ni avancer, ni reculer, pris dans une immobilité forcée. Photographie de Maciej Moskwa, Usnarz, 2021.

Cegrand nombre d'arrivées, facilitée par la Biélorussie, de migrants venus du Sud global à la frontière orientale de la Pologne déclenche un processus que nous appelons *crisification*[8]. Celui-ci permet à notre analyse de dépasser la tendance dominante à interpréter ces événements soit comme une crise humanitaire appelant une protection, soit comme une crise sécuritaire appelant une défense, pour examiner plutôt les processus par lesquels les migrants en viennent à être construits comme une menace justifiant des mesures d'exception. Nous montrons que le discours politique, tant de l'État polonais que des institutions de l'UE, a représenté les personnes en quête de protection comme des menaces sécuritaires et des instruments d'une action

étatique hostile. Ce cadrage a ouvert la voie à des mesures juridiques, militaires et administratives extraordinaires, tout en restreignant progressivement l'accès aux procédures d'asile et à l'assistance humanitaire — ce que nous appelons la *gouvernance de contre-instrumentalisation* de la Pologne[9].




**Figure 6.** Conférence de presse gouvernementale pendant la crise frontalière de 2021, durant laquelle des représentants de l'État ont présenté les migrants comme des menaces sécuritaires, dans le récit plus large de la « guerre hybride ». Capture d'écran d'un article d'OKO.press documentant l'événement.[10]

Ce chapitre recourt à l'analyse qualitative et quantitative du discours pour retracer la manière dont les événements survenus à la frontière, et les migrants eux-mêmes, ont été cadrés d'un point de vue discursif. Nous examinons comment les migrants en sont venus à être pris entre deux logiques d'*inimitié* — un terme que nous employons pour désigner des sentiments d'hostilité dirigés contre des individus ou des collectifs — distinctes mais entrelacées. L'inimitié peut opérer au niveau individuel, mais elle peut aussi exister en tant que processus social et politique, au sein des États comme entre eux[11]. Elle est façonnée par des logiques spécifiques, et deux de ces logiques sont particulièrement saillantes dans la construction discursive des migrants comme menaces : l'appartenance raciale et la politique. Bien qu'ayant suivi des trajectoires historiques différentes, ces deux logiques se sont de plus en plus entremêlées lors de la crisification de la frontière en 2021, les migrants négativement racialisés étant présentés comme des armes dans la « guerre hybride » menée par la Biélorussie et la Russie. Dans le même temps, les cadrages humanitaires ont été de plus en plus marginalisés. La construction discursive menaçante des migrants franchissant la frontière polono-biélorusse depuis 2021 est d'autant plus frappante qu'elle contraste avec le traitement réservé aux réfugiés ukrainiens, qui arrivent en bien plus grand nombre en Pologne depuis 2014, et surtout depuis 2022, et qui ont au contraire été majoritairement présentés comme culturellement proches et fuyant l'agression d'un ennemi commun[12].

9 Nous développons ce terme plus en détail dans un article académique : voir K. Czarnota, C. Heller, A. Mangione, R. Mussa, et P. Teunissen, « Entangled Logics of Enmity: Race, Geopolitics, and the Lethal Pushback Regime at the Polish-Belarus Border », Citizenship Studies, à paraître en 2026.

10 D. Sitnicka, "'Krowa Kamińskiego' to stare nagranie z internetu. A w dodatku to klacz," OKO.press, September 28, 2021, https://oko.press/krowa-kaminskiego-to-stare-nagranie-z-internetu-a-w-dodatku-to-klacz.

11 A. Mbembe, Necropolitics, trad. Steven Corcoran (Durham, NC : Duke University Press, 2019).

12 V. Charnysh, L. Peisakhin, N. Stoop, et P. v. d. Windt, « Understanding Refugee Assistance: Evidence on Syrian and Ukrainian Refugees in Poland », Comparative Political Studies (2026).

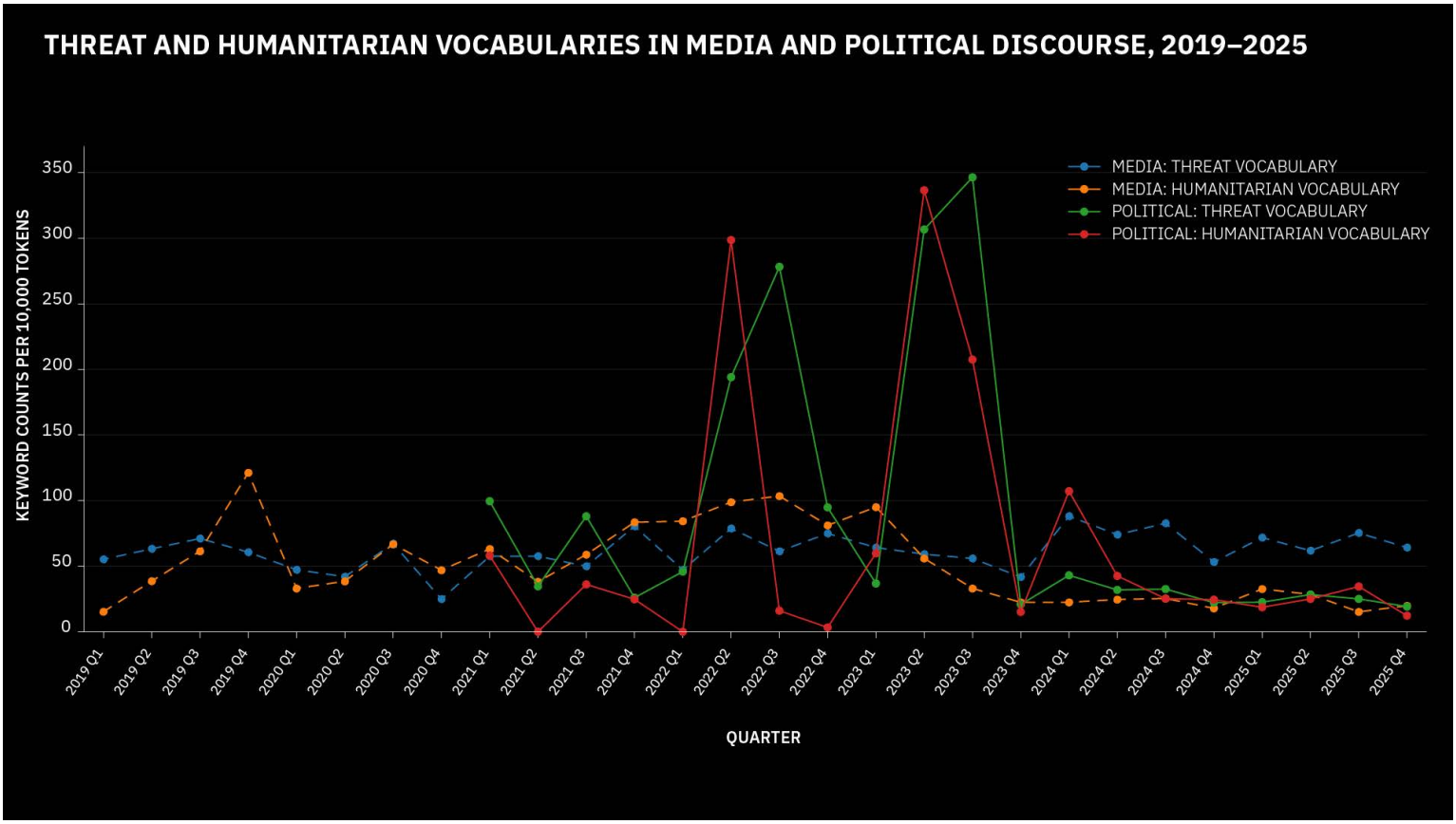


**Figure 7.** Les vocabulaires de la menace et de l'humanitaire progressent de concert. Décomptes bruts de mots-clés par trimestre : la ligne bleue représente le vocabulaire lié à la menace, la ligne orange à l'humanitaire. La figure utilise ici les composantes de l'indice de menace, et non le seul indice net final. On y voit le langage humanitaire progresser en même temps que celui de la menace en 2021 : la souffrance des migrants reste visible, mais elle se subordonne politiquement à un récit d'urgence, de défense frontalière et d'attaque hybride.

Après avoir étudié comment se construit la menace, nous nous tournons vers la gouvernance de contre-instrumentalisation développée par la Pologne et l'UE en réponse à cette menace. Cela a impliqué l'inscription des logiques d'inimitié dans le droit polonais : les migrants ont été progressivement privés de leurs droits, les agents des forces de l'ordre se sont vu octroyer des pouvoirs exceptionnels, et les acteurs de la société civile ont été criminalisés. Ces évolutions législatives ont fourni la trame juridique des pratiques de violence récurrentes analysées dans les chapitres suivants.

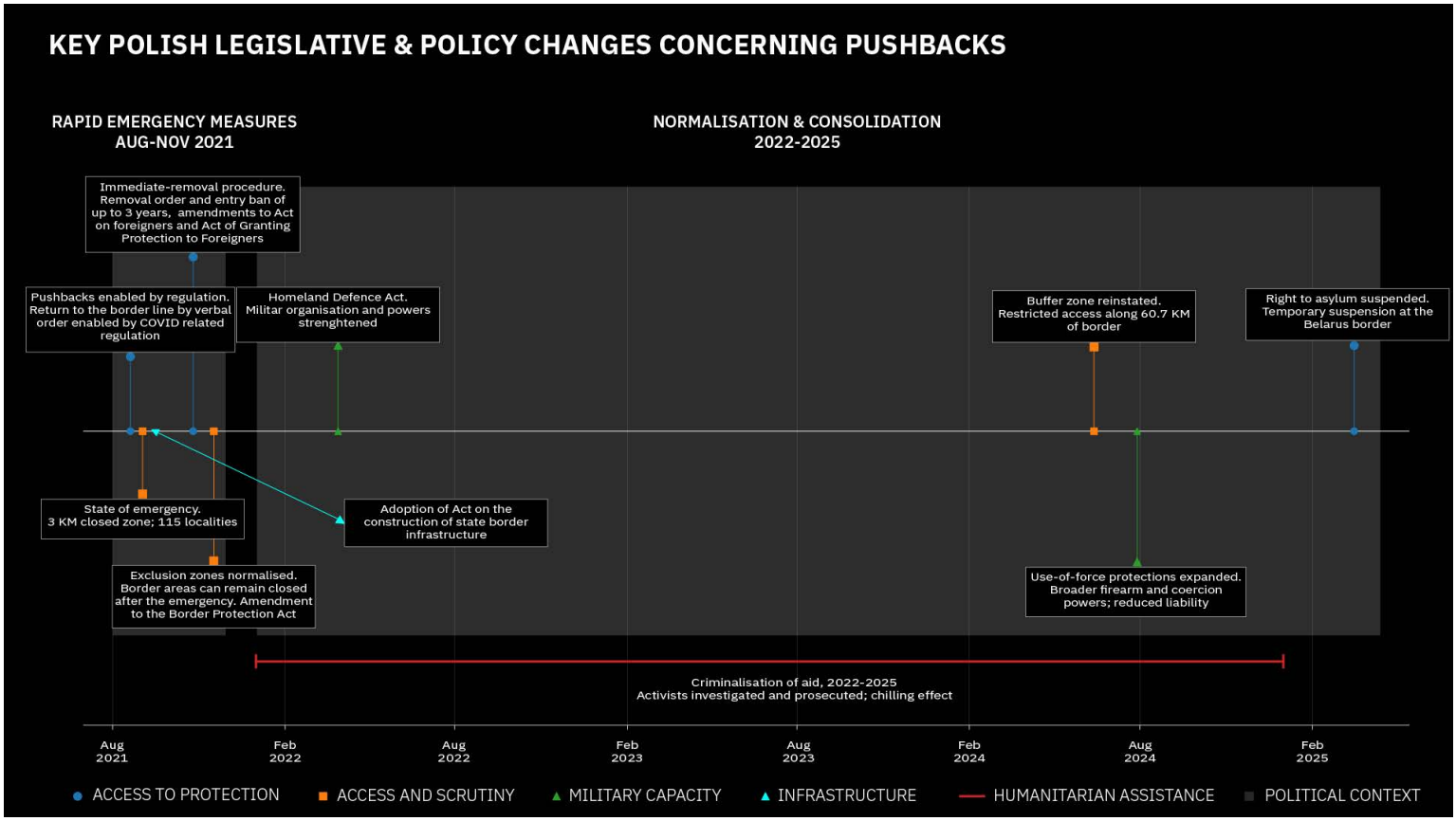


**Figure 8.** Chronologie des politiques, avec les principales évolutions législatives entre 2021 et 2025.

Ces logiques d'inimitié, forgées et adoptées par les acteurs étatiques, n'ont pas prospéré sans résistance : des militants, des habitants de la région frontalière et des acteurs non gouvernementaux leur ont opposé des logiques de solidarité. Néanmoins, malgré le courage et la persévérance de ces individus, et malgré les systèmes complexes de soutien collectif qu'ils ont mis en place au fil du temps, ils ne sont pas parvenus à empêcher l'émergence et la consolidation du régime de refoulement meurtrier — un processus sur lequel nous revenons dans le dernier chapitre.



**Figure 9.** Un bénévole de la société civile porte secours à un migrant dans la forêt de la zone frontalière. Photographie de Malgorzata Klemens, date.

## Chapitre 2 : L'architecture de l'inimitié

Dans le deuxième chapitre, nous nous penchons sur les manifestations concrètes des logiques d'inimitié à la frontière. Nous analysons minutieusement la création ou le réaménagement de zones d'accès restreint, le déploiement des moyens et des personnels des forces de l'ordre, ainsi que l'édification d'infrastructures — trois piliers qui forment ce que nous appelons une *architecture de l'inimitié*[13]. Nous montrons en outre comment cette architecture construite par l'État mobilise les caractéristiques géophysiques du milieu naturel au service du contrôle frontalier. Elle produit, finalement, un territoire de violence qui s'étend des deux côtés de cette vaste zone : la « zone de la mort » des migrants.

13 D. Gregory, The Colonial Present: Afghanistan, Palestine, Iraq (Oxford: Wiley-Blackwell, 2004) ; V. Hansel et P. Teunissen, « Moving through the Architecture of Enmity: Infrapolitics and the (Re)Configuration of the Aegean Deportation Regime », in Von Moria bis Hanau: Brutalisierung und Widerstand (2022), 164–82.



**Figure 10.** Infrastructure frontalière côté Pologne-Biélorussie. La clôture d'acier de 5,5 mètres et son système de surveillance électronique côtoient des méthodes plus anciennes et rudimentaires : route de patrouille, garde scrutant la lisière aux jumelles. Photographie de Peter Teunissen, 2024.

Ce chapitre s'appuie sur l'analyse documentaire, des observations de terrain, des entretiens semi-directifs et des techniques d'investigation en sources ouvertes. Cette architecture étant construite sur un « terrain » préexistant — constitué par l'environnement, l'occupation humaine et l'organisation politique — et le réaménageant en partie, nous commençons par décrire l'environnement et l'histoire propres à cette zone frontalière.



**Figure 11.** La forêt de Białowieża. Photographies de Peter Teunissen, 2025.

La frontière entre la Pologne et la Biélorussie traverse un écosystème unique : de vastes forêts recouvrent un terrain de plaine, façonné également par des zones humides et des cours d'eau, et abritant une faune diversifiée. En 1992, la forêt de Białowieża a été inscrite comme site transfrontalier du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle couvre aujourd'hui 141 885 hectares et est régie par un système de zones de protection environnementale concentriques. Sa continuité écologique n'a pourtant pas empêché des frontières impériales puis nationales de la traverser au fil du temps, ces frontières s'étant déplacées non seulement dans le paysage, mais aussi dans la vie même des populations[14]. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la densité de la forêt a dissimulé des actes de violence nazie, mais elle a aussi offert refuge à des partisans juifs, polonais et soviétiques. Cette histoire de violence, de résistance et de fugitivité imprègne la zone frontalière et continue de façonner les dynamiques politiques conflictuelles qui la caractérisent aujourd'hui. Par ailleurs, après la Seconde Guerre mondiale, l'Union soviétique a militarisé sa frontière avec la Pologne et construit un système de contrôle complexe, avec d'importantes clôtures de barbelés, des miradors, des bunkers, des tranchées, ainsi qu'une bande de terre labourée connue sous le nom de « Sistema », toujours en place aujourd'hui.

14 Les frontières ont considérablement évolué au cours du siècle dernier : depuis les conséquences des partitions et les frontières de l'entre-deux-guerres, en passage par le partage germano-sociétique de 1939, jusqu'au règlement frontalier de l'après-1945 entre la Pologne et l'Union soviétique, puis la transformation de cette frontière en frontière internationale à la suite de l'indépendance de la Biélorussie en 1991, et enfin jusqu'à l'adhésion de la Pologne à l'espace Schengen.




**Figure 12.** Forces polonaises de protection des frontières et gardes-frontières soviétiques au poste-frontière n° 1398, années 1980. Photographe inconnu. Archiwum Straży Granicznej, reproduction de Geoforum[15].

Après ce détour par l'histoire et l'environnement de la région, nous analysons en détail les trois piliers de l'architecture contemporaine de l'inimitié, des deux côtés de la frontière. Nous commençons par cartographier les zones d'exclusion à caractère sécuritaire et militaire, qui se sont superposées à des réserves naturelles préexistantes d'accès restreint, ainsi qu'à des zones de sécurité établies pendant la guerre froide. Des zones d'exclusion sont présentes de chaque côté de la frontière, et celles situées du côté polonais ont, à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années, changé de forme, de localisation et d'étendue. Au sein de ces zones, l'accès a été contrôlé par les agents des forces de l'ordre, cet accès étant parfois totalement interdit à certaines périodes et en certains lieux. Cela a donné lieu à une zone tampon sécuritaire qui a servi à régir l'im/mobilité des migrants pendant les cycles de refoulement et de poussée en avant, tout en limitant simultanément la capacité des acteurs de la société civile à intervenir et à demander des comptes aux acteurs étatiques — créant ainsi une *zone de violence cachée*[16].

15 GeoForum, "Wojsko – Oznakowanie granic Polski w latach 1946-1990," accessed June 29, 2026, https://geoforum.pl/?menu=47155,47282,47284&page_nr=2&link=wojsko-oznakowanie-granic-polski-lata-1946-90.

16 Border Emergency Collective, Zone of Hidden Violence, rapport visuel, 2022, vidéo Vimeo, https://vimeo.com/738396988.




**Figure 13.** Panneau signalant la zone d'exclusion, avec la barrière frontalière en arrière-plan, une maison et des terrains agricoles. Photographie de Charles Heller, 2025.

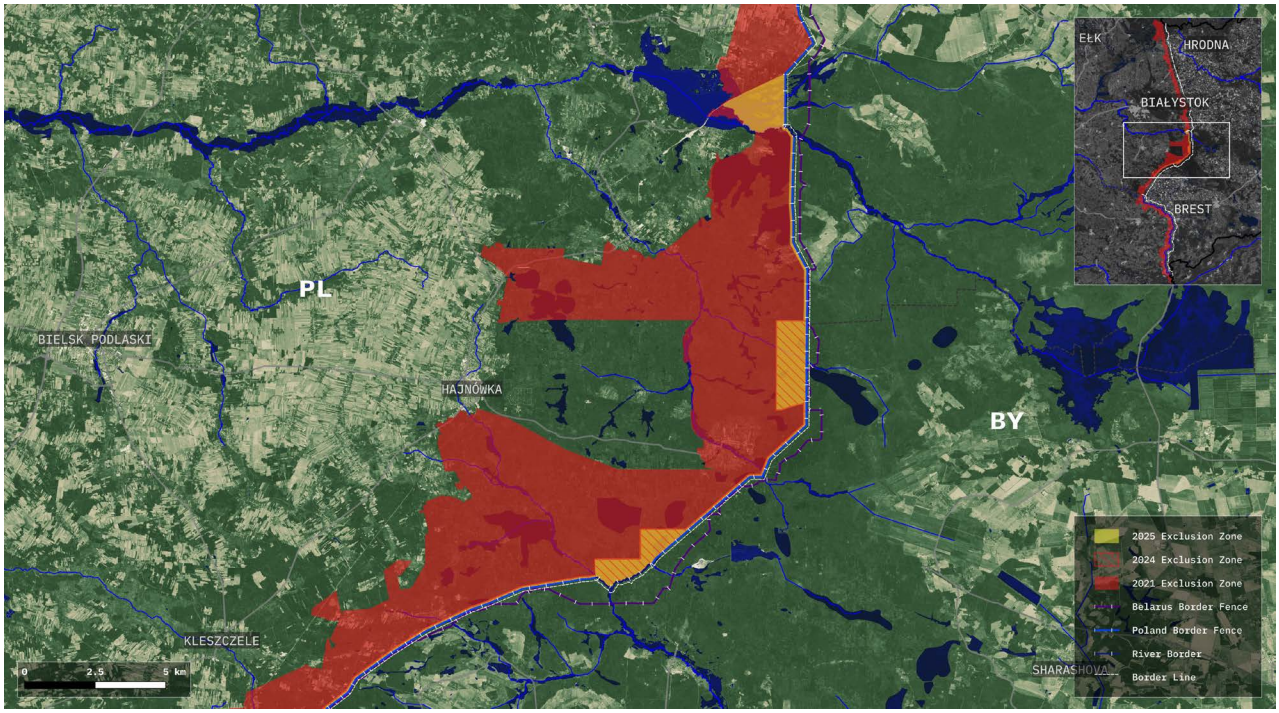


**Figure 14.** Les zones d'exclusion instaurées par la Pologne le long de la frontière biélorusse, introduites, étendues et élargies en 2021, 2024 et 2025. Border Forensics, 2025.

Deuxième pilier : la multiplicité des organismes chargés de faire appliquer la loi, déployés de part et d'autre. Chaque organisme opère selon des mandats, des cadres juridiques et des chaînes de commandement qui lui sont propres, mais conjointement, tous produisent un paysage répressif stratifié et opaque. Ces organismes incluent des acteurs militaires, paramilitaires et sécuritaires. Leurs rôles et leurs relations ont évolué en fonction des conditions politiques changeantes de part et d'autre de la frontière, depuis les déploiements d'urgence de 2021 jusqu'à la consolidation des dispositifs opérationnels permanents en 2024-2025. Ils ont ainsi établi une présence militaire imposante, qui pèse sur le quotidien des communautés locales.



**Figure 15.** Gardes-frontières et militaires dans la forêt de Wygon. Photographie de Peter Teunissen, mars 2025.

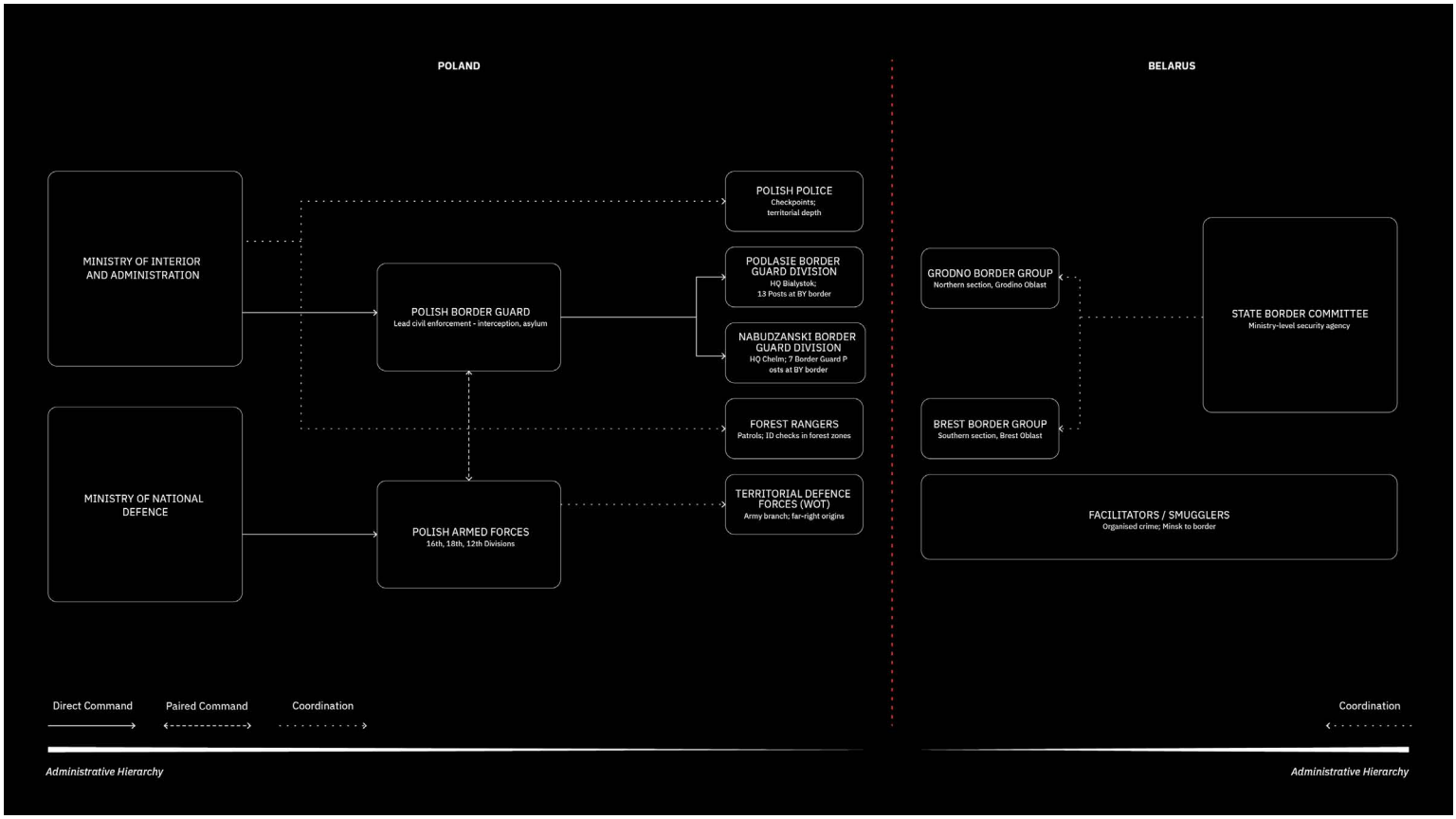


**Figure 16.** Diagramme des acteurs des forces de l'ordre et de sécurité à la frontière polono-biélorusse.

Troisième pilier : l'infrastructure et les technologies frontalières, érigées ou réaménagées depuis 2021 pour contrôler les migrants. Celles-ci ont de plus en plus strié l'espace forestier de murs, de capteurs, de tours et de dispositifs de surveillance. Nous nous concentrons en particulier sur l'évolution des clôtures des deux côtés de la frontière, grâce à des méthodes de télédétection. Nous proposons également un éclairage original sur le système stratifié d'obstacles et de technologies de surveillance qui se chevauchent et forment le « Sistema » du côté biélorusse de la frontière — un système qui s'est considérablement étendu ces dernières années depuis sa construction initiale datant de la guerre froide.




**Figure 17.** Par endroits, côté biélorusse, l'analyse d'images satellite révèle un doublement de la couche du Sistema au fil des dernières années. Imagerie satellite : Image Google Earch ©2019/2021 Maxar Technologies et image Google Earth.

Côté polonais, l'expansion de la clôture n'a rien eu de progressif : elle a été exponentielle. Pendant la guerre froide, la Pologne était sous influence soviétique sans faire formellement partie de l'Union soviétique, tandis que la Biélorussie était elle-même une république soviétique. Comparé au dispositif soviétique de l'autre côté de la frontière, le côté polonais disposait de relativement peu d'infrastructures destinées à empêcher les franchissements depuis la frontière avec l'Union soviétique. Cette asymétrie des infrastructures frontalières a persisté même après la chute de l'Union soviétique, l'indépendance de la Biélorussie et l'adhésion de la Pologne à l'UE — jusqu'à ce que la crisification de la frontière en 2021 déclenche un renversement rapide de la situation : la Pologne a durci le contrôle de sa frontière par une série d'aménagements et de travaux d'infrastructure, dont une clôture métallique de 186 kilomètres de long et de 5,5 mètres de haut, combinée à des dispositifs de surveillance numérique, en partie financés par l'UE[17]. Comme nous l'a décrit un officier de la Garde-frontière polonaise, les différentes composantes de l'infrastructure frontalière sont intégrées sur le plan opérationnel : la barrière physique, la surveillance électronique et la surveillance aérienne sont combinées en un système unique de détection, de prévention des franchissements et d'interception par les agents des forces de l'ordre.

17 Certains éléments de l'infrastructure frontalière ont été financés par l'UE, d'autres par des programmes nationaux polonais. En raison de dispositions législatives particulières, tous les éléments n'ont pas été soumis à des procédures d'appel d'offres publiques, rendant difficile la détermination des sections financées par des fonds européens et par des fonds nationaux. Tout au long du texte, nous nous référons, lorsqu'ils sont disponibles, aux contrats ou aux documents d'appel d'offres.

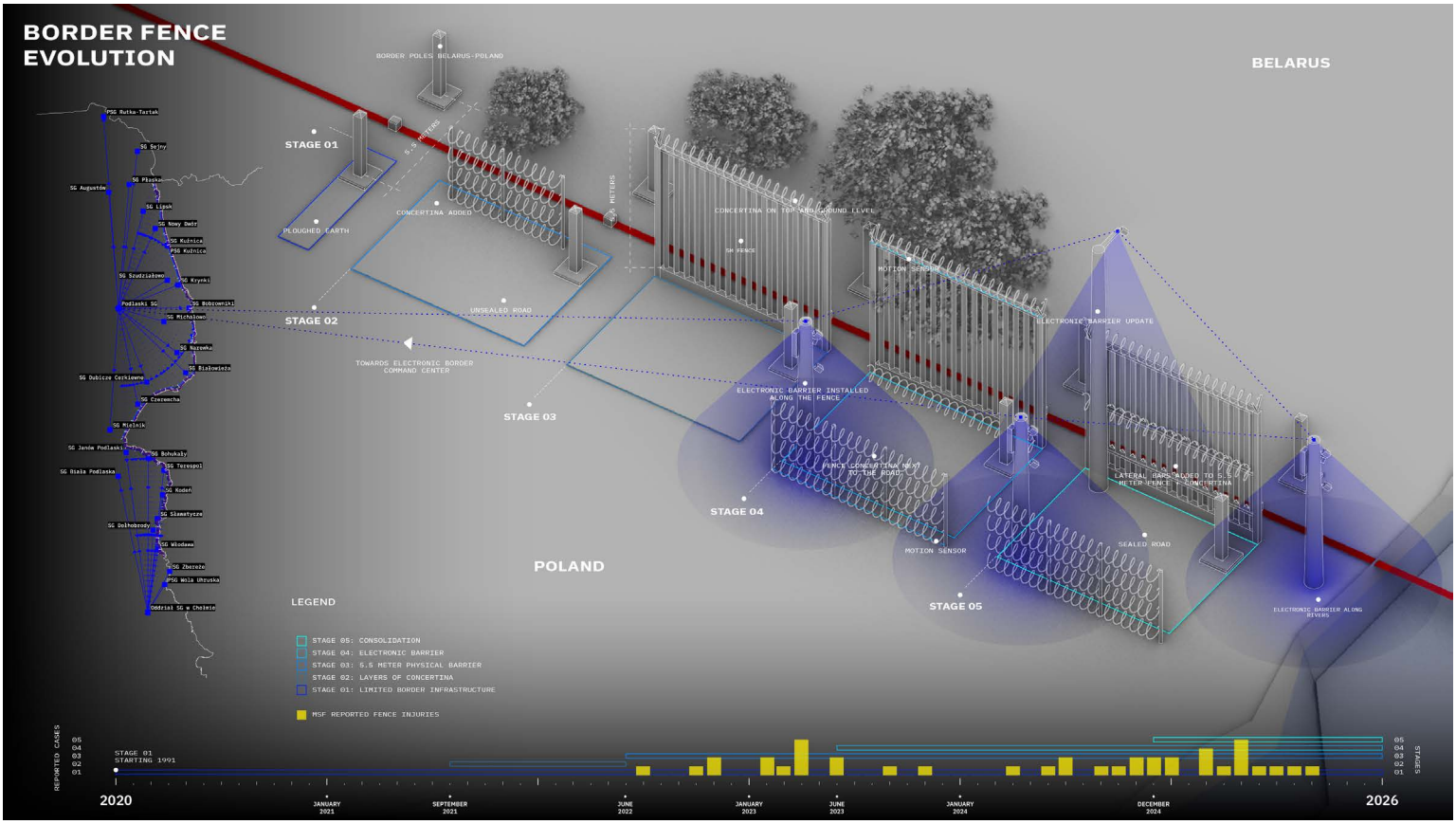


**Figure 18.** La construction par phases de la barrière frontalière polonaise : clôture de fil barbelé érigée en 2021, mur d'acier de 5,5 mètres achevé en juin 2022, surveillance électronique ajoutée en 2023, puis nouvelles couches de renforcement du dispositif. Dans la partie inférieure de la figure, cette chronologie est mise en regard des blessures liées à la clôture, signalées par les organisations humanitaires et médicales le long de la route migratoire. Border Forensics, 2025.

L'infrastructure frontalière ne se superpose pas simplement au paysage naturel : elle le réorganise activement, en mobilisant les caractéristiques géophysiques de son environnement au service de l'inimitié[18]. En 2025, notre équipe de recherche s'est rendue, avec la Garde-frontière, sur le tronçon du Bug, le long de la frontière polono-biélorusse. Le Bug est un cours d'eau qui constitue environ 178 kilomètres de la frontière internationale entre la Pologne et la Biélorussie et est la section méridionale de cette frontière bilatérale. Contrairement à la section nord, où une barrière frontalière en acier a été construite, on ne trouve le long du cours d'eau que des poteaux en béton, des caméras et des projecteurs montés en hauteur. Lorsque nous avons interrogé le commandant sur l'absence de barrière métallique à cet endroit, l'officier nous a répondu : « Nous n'en avons pas besoin, le cours d'eau fait le travail de la clôture ».

18 P. Teunissen, « Infrastructures, Riverscapes, and the Governance of Mobility: The Evros/Meric River and the Infrastructuring of Nature », Antipode 57, n° 2 (2025) : 691–713.



**Figure 19.** Barrière électronique le long des sections riveraines ; à gauche, le Bug, que l'équipe de recherche a visité avec le poste de la Garde-frontière de Janów Podlaskie en octobre 2025. Photographie de Peter Teunissen.

Ce chapitre montre au final comment l'architecture de l'inimitié hiérarchise les positions de chacun de ses acteurs. En conséquence de cette architecture et des pratiques des forces de l'ordre qu'elle rend possibles, de nombreux migrants restent piégés dans la zone frontalière et exposés à la violence pendant de longues périodes, tandis que cet espace demeure inaccessible au soutien et au contrôle des acteurs de la société civile.

**Chapitre 3 : Mécanismes de violence**

Le troisième chapitre analyse les formes récurrentes de violence qui naissent des interactions des migrants avec les forces de l'ordre, l'infrastructure frontalière et l'environnement. Ces entités humaines et non humaines sont enchevêtrées dans un champ dense d'interactions qui entraîne, de manière récurrente, des souffrances pour les migrants — ce que nous décrivons comme des *mécanismes de violence*[19]. Alors que les migrants tentent de traverser la zone frontalière polono-biélorusse, les formes de violences qu'ils subissent se combinent et s'accumulent dans leurs corps et dans leurs expériences.

L'analyse proposée dans ce chapitre s'appuie sur les observations qualitatives issues de notre travail de terrain, ainsi que sur les données recueillies par des organisations militantes et humanitaires au cours de leurs interventions, sur plusieurs années. En combinant méthodes qualitatives et quantitatives, nous avons codé 151 témoignages de

19 Nous entendons par mécanismes un réseau identifiable de relations dans lequel la combinaison de processus, de pratiques et d'événements similaires génère des issues similaires — dans notre cas, la violence ou la violation. Notre conception des mécanismes s'appuie sur une vaste littérature en sciences sociales ; pour les synthèses, voir S. G. B. Johnson et W. Ahn, « Causal Mechanisms », in The Oxford Handbook of Causal Reasoning, dir. Michael R. Waldmann (New York : Oxford University Press, 2017), 363–85 ; P. Hedstrom et P. Ylikoski, « Causal Mechanisms in the Social Sciences », Annual Review of Sociology 36 (2010) : 49–67.

migrants recueillis à distance par We Are Monitoring (WAM) entre juillet 2022 et décembre 2025. Nous avons en outre utilisé les données médicales agrégées de 226 patients, ainsi que des observations de terrain recueillies par Médecins Sans Frontières (MSF) entre 2023 et 2025. Enfin, nous avons reçu 27 témoignages d'une organisation humanitaire anonyme active en Biélorussie, qui nous ont permis d'appréhender la violence infligée par les autorités biélorusses[20]. La combinaison de l'analyse de ces différentes sources avec des statistiques officielles nous permet d'analyser quantitativement les schémas de violence infligée aux migrants lorsqu'ils tentent de franchir la zone frontalière polono-biélorusse.

20 L'organisation a demandé à rester anonyme, en raison de préoccupations liées à la surveillance, aux représailles judiciaires et aux restrictions visant les organisations humanitaires en Biélorussie.

Acteur humanitaire anonyme actif en Biélorussie. Base de données non publiée, accès restreint, 2023.

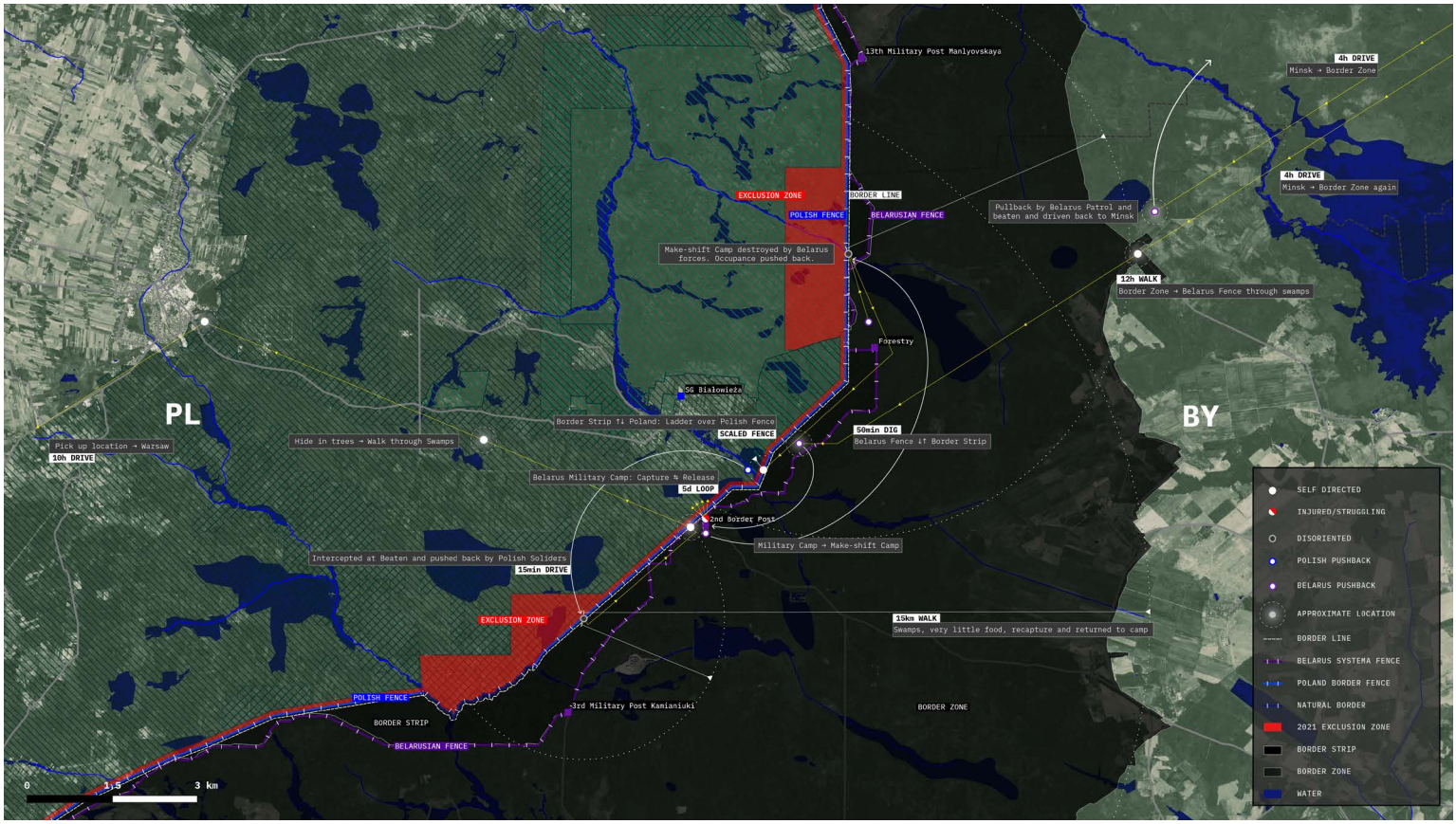


**Figure 20.** Cette carte illustre le parcours de Bashir à travers la zone frontalière, documenté par We Are Monitoring : des cycles successifs d'entrée forcée en Pologne, suivis de refoulements vers la Biélorussie.

Nous ouvrons ce chapitre avec un témoignage : celui de Bashir, exemple saisissant de ces violences vécus cumulativement. Bashir a décrit comment, en Biélorussie, deux soldats l'ont approché, lui et ses compagnons de voyage : « Ils avaient des matraques, ces bâtons noirs. Ils ont commencé à nous frapper, encore et encore ». Puis, après avoir passé plusieurs jours dans la zone frontalière biélorusse, il a franchi

la frontière vers la Pologne, mais a rapidement été intercepté par les agents des forces de l'ordre, battu, aspergé de gaz au poivre, puis refoulé. Abandonné sous la pluie du côté biélorusse de la frontière et ayant perdu l'usage de la vue, il s'est remémoré : « Je me suis mis à genoux, incapable de poursuivre. J'étais épuisé ». Le tableau qui se dégage de ce témoignage, comme des autres que nous avons analysés de manière systématique, est accablant : il révèle des pratiques de violence et de violations des droits, tant de la part des agents des forces de l'ordre biélorusses que polonais, qui ne sont ni isolées, ni exceptionnelles, mais systématiques et généralisées.

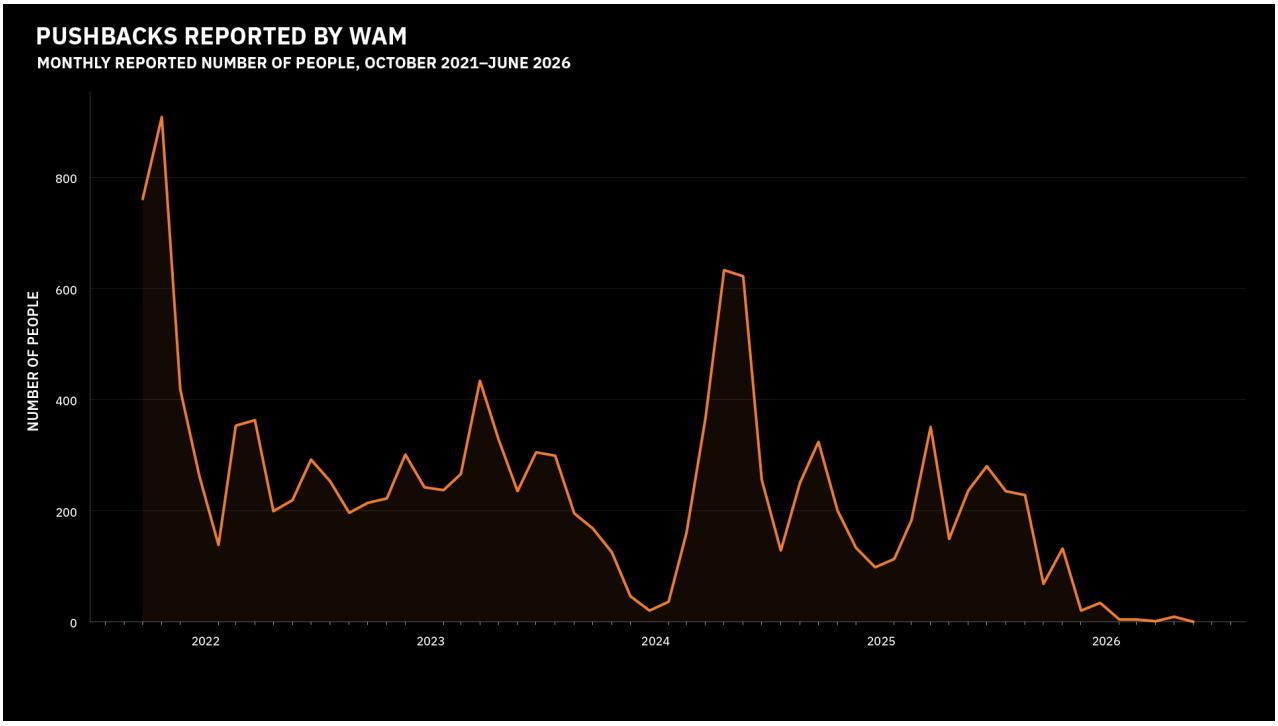


**Figure 21.** Nombre mensuel de personnes ayant signalé à We Are Monitoring (WAM) avoir subi un refoulement de la Pologne vers la Biélorussie, octobre 2021-juin 2026. Border Forensics, 2026.

Les migrants qui tentent de franchir la frontière restent fréquemment piégés dans des cycles répétés de poussée en avant par les agents biélorusses, puis de refoulement par les agents polonais. Au cours de ces cycles d'im/mobilité forcée, les migrants sont soumis à de multiples formes de violence répétées, parmi lesquelles des coups, la destruction de leurs biens — téléphones, documents d'identité — ainsi que diverses formes d'humiliation verbale et physique.



**Figure 22.** Téléphones de migrants détruits, abandonnés dans la forêt après un refoulement en 2024. Photographie prise lors du travail de terrain avec l'association Egala. Photographie de Peter Teunissen, 2025.

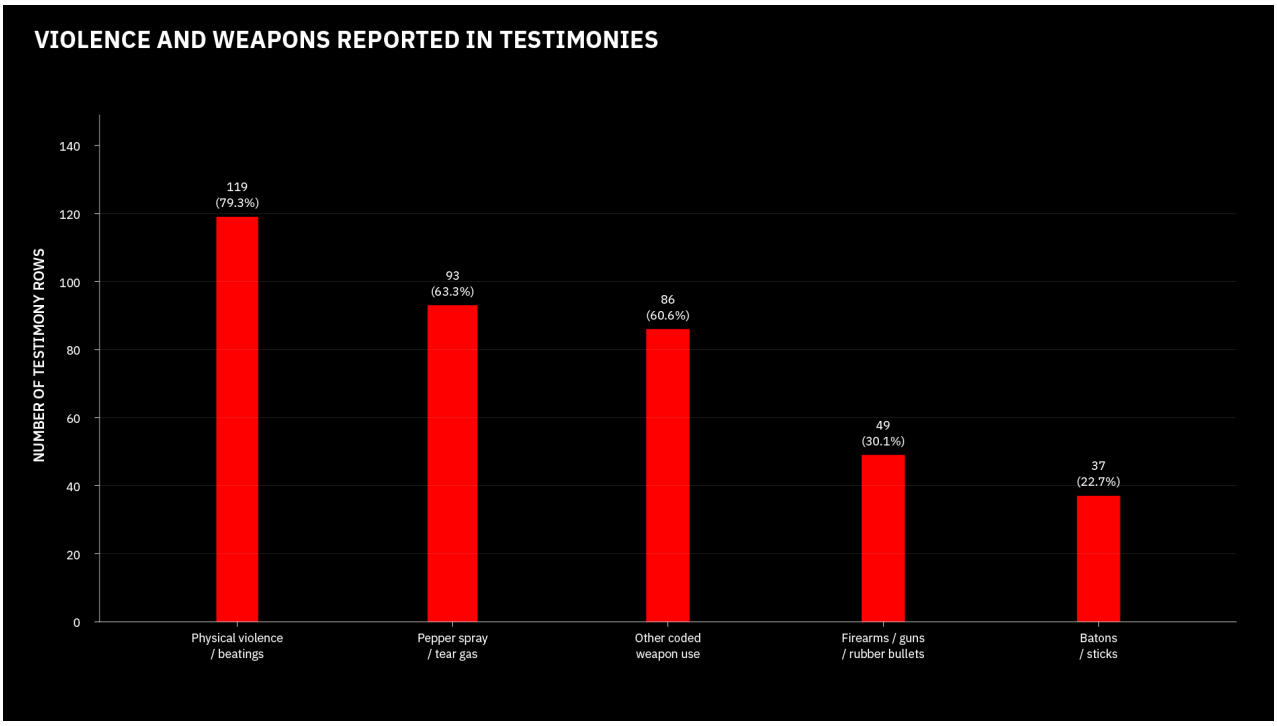


**Figure 23.** Coups et autres violences physiques signalées dans les témoignages recueillis par We Are Monitoring (WAM) auprès de personnes ayant vécu au moins un refoulement, lors d'entretiens en ligne semi-structurés avec interprètes[21]. Border Forensics, 2026.

21 We Are Monitoring, base de données de témoignages, base de données non publiée, accès restreint, 2022-2025.

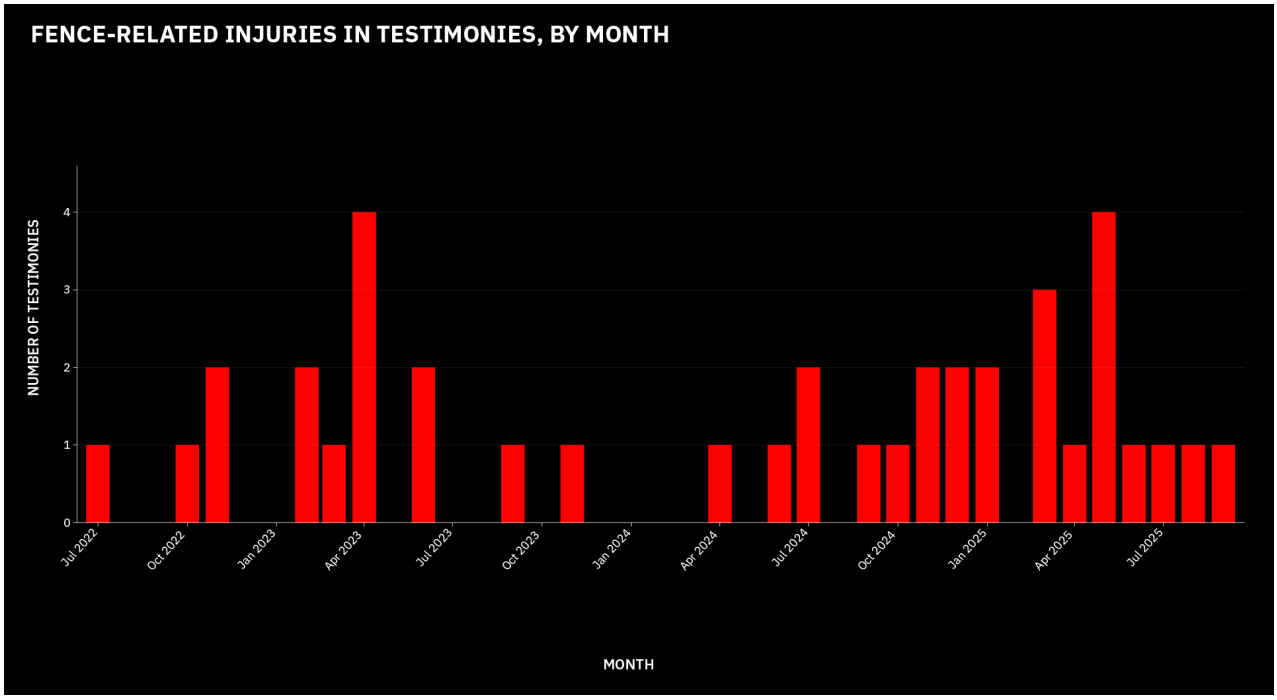


**Figure 24.** Nombre de témoignages mentionnant des blessures liées à la clôture, d'après les témoignages recueillis par We Are Monitoring.[22] Border Forensics, 2026.

22 We Are Monitoring. Testimony Database. Unpublished dataset, restricted access, 2022–2025.

La violence subie par les migrants ne se limite pas aux traitements violents et cruels infligés par les agents des forces de l'ordre ; elle s'étend également aux violences causées par l'infrastructure frontalière et par l'environnement, l'ensemble opérant tant directement qu'indirectement. La crainte d'être soumis à une violence directe de la part des agents des forces de l'ordre conduit les migrants à tenter de franchir la frontière dans des zones plus reculées de la forêt, où ils s'exposent à des risques plus élevés — un effet indirect de la violence directe. De même, les clôtures frontalières provoquent fréquemment de profondes lacérations et des blessures orthopédiques, telles que des fractures des membres ou des blessures à la colonne vertébrale, chez ceux qui tentent de les escalader. L'infrastructure ralentit également les franchissements, notamment pour les personnes physiquement les plus vulnérables, ce qui prolonge le temps passé dans la zone frontalière et accroît l'exposition des migrants aux conditions environnementales difficiles, ainsi qu'à des violences supplémentaires infligées par les agents des forces de l'ordre.

Notre analyse géostatistique des ensembles de données que nous avons rassemblés révèle que les effets des pratiques des forces de l'ordre et de l'infrastructure frontalière sur la *spatialité* et la *temporalité* des déplacements des migrants dans cette zone jouent un rôle fondamental dans la modulation de leur exposition à des formes de violence *médiées par l'environnement*. Le froid, l'humidité, les cours d'eau, la densité de la forêt, l'obscurité et le terrain accidenté ne deviennent préjudiciables — potentiellement mortels — que par leur articulation au régime de refoulement, et non de manière isolée : c'est un effet des pratiques et des infrastructures de contrôle frontalier, qui prolongent le temps passé par les migrants dans la zone frontalière et les redirigent vers des paysages plus dangereux.

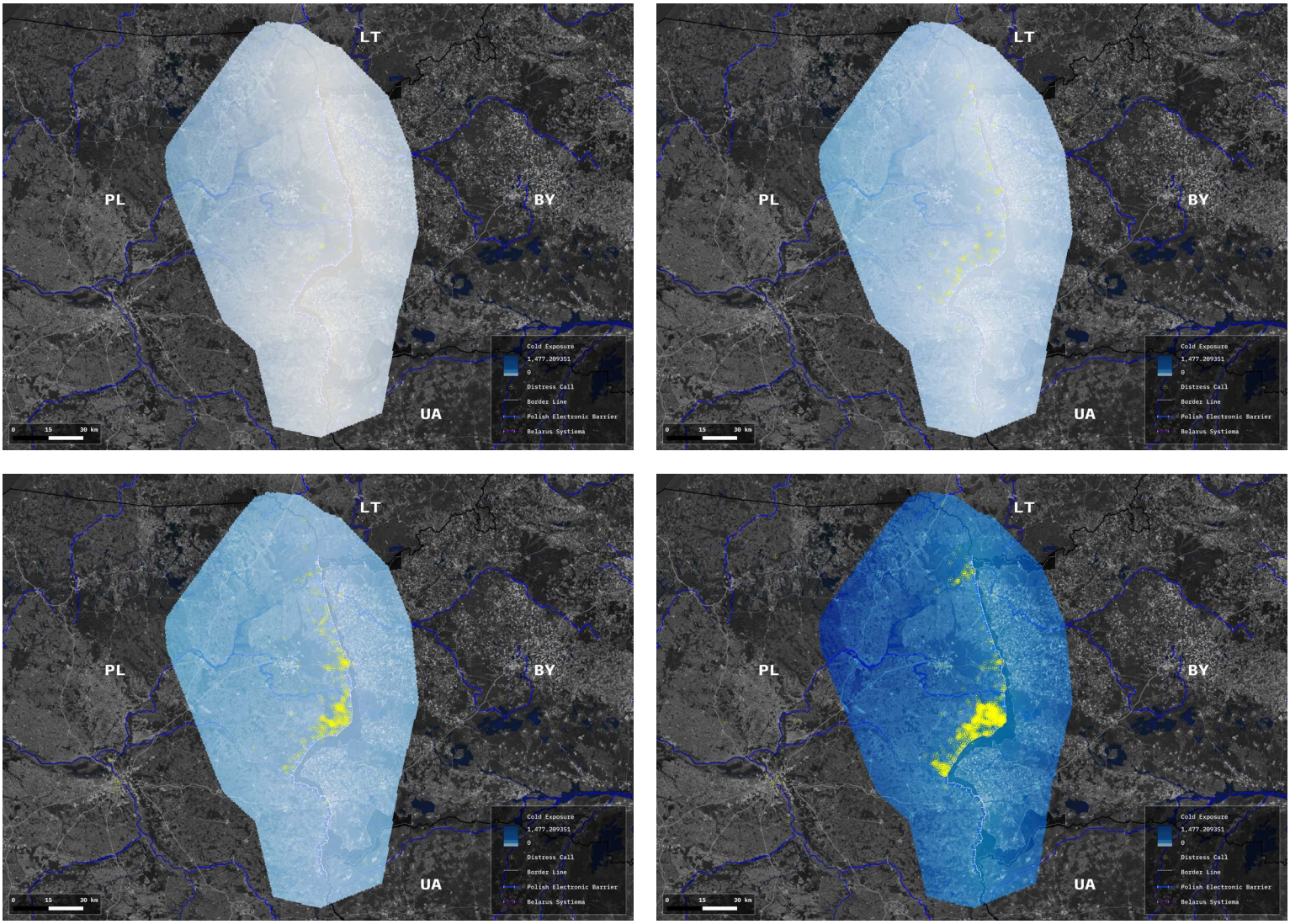


**Figure 25.** Cette analyse géospatiale combine des points géocodés d'intervention humanitaire, la construction de l'infrastructure frontalière (lieu et date), des données sur les cours d'eau, les zones humides, le couvert forestier et la météo. Pour chaque alerte géocodée, nous avons calculé sa distance à la frontière, ce qui permet de suivre l'évolution des lieux d'appel dans le temps. Une analyse de regroupement identifie les concentrations récurrentes d'appels de détresse : une ellipse d'écart-type décrit les variations annuelles de leur répartition ; des scénarios d'exposition, enfin, estiment le causé par une exposition prolongée à l'environnement. Border Forensics, 2026.

Ce qui ressort de ce chapitre, en somme, c'est l'accumulation : chaque coup, chaque coupure infligée par la clôture, chaque refoulement, chaque détour forcé, chaque heure passée en forêt s'ajoute à la précédente — exposition, épuisement, risque.

**Chapitre 4 : Morts non naturelles et disparitions**

Le quatrième chapitre analyse l'aboutissement de ces violences combinées : les décès, les disparitions. Si la plupart des décès recensés sont effectivement liés à des conditions environnementales — forêts, cours d'eau, froid — nous démontrons que, contrairement aux arguments avancés par les responsables de l'État et les procureurs, il n'y a rien de « naturel » dans ces décès : l'environnement naturel de la frontière polono-biélorusse a été rendu mortel en toute connaissance de cause par les politiques, les infrastructures et les pratiques de l'État.

Pour mener cette analyse, le chapitre mobilise d'abord des méthodes forensiques critiques, en combinant de multiples sources de preuves pour reconstituer de manière détaillée l'enchaînement des événements dans dix cas de décès de migrants survenus entre 2021 et la rédaction de ce rapport, également documentés sur la plateforme cartographique de l'enquête.



**Figure 26.** Travail de terrain, mars 2025 : sur les lieux où le corps d'Ahmed Al-Shawafi a été retrouvé, lors d'une recherche menée par des acteurs locaux en 2022. À quelques mètres de là, l'équipe a retrouvé des sacs à dos, de la nourriture et des effets personnels. Photographie de Peter Teunissen, 2025.

Nous nous arrêtons sur le cas d'Ahmed Al-Shawafi, un homme de 26 ans originaire du Yémen, dont le corps a été retrouvé le 21 février 2022 dans les zones humides le long de la Leśna Prawa, dans une réserve naturelle située du côté polonais de la frontière. Entre le 10 et le 15 février 2022, le groupe d'environ 35 à 40 personnes avec lequel voyageait Ahmed a été à plusieurs reprises poussé d'un côté et de l'autre de la frontière polono-biélorusse. Le 15 février, cherchant à éviter les contrôles frontaliers et une nouvelle interception, Ahmed et son groupe ont franchi la Przewloka en territoire polonais. Alors qu'ils avançaient lentement dans le terrain forestier, leurs mouvements entravés par des vêtements trempés et l'épuisement physique, ils sont parvenus à franchir un second cours d'eau, la Leśna Prawa. Après l'avoir franchie, ses compagnons de route ont raconté qu'Ahmed avait commencé à trembler intensément, à crier, à trébucher, avant de s'effondrer au sol. Malgré leurs tentatives pour lui venir en aide, il a perdu connaissance et cessé de respirer. Le groupe a tenté d'allumer un téléphone pour appeler à l'aide, mais il n'y avait aucun signal GSM dans la zone ; ses compagnons l'ont donc laissé sur place pour chercher de l'assistance. Lorsqu'ils ont rencontré des agents de la Garde-frontière polonaise, ils leur ont indiqué la position d'Ahmed et demandé une intervention urgente. Au lieu de fournir cette assistance d'urgence, les agents ont refoulé le groupe de migrants vers la Biélorussie, de manière non documentée. Ce n'est que plusieurs jours plus tard que, grâce aux efforts des acteurs de la société civile, Ahmed a été retrouvé — décédé.

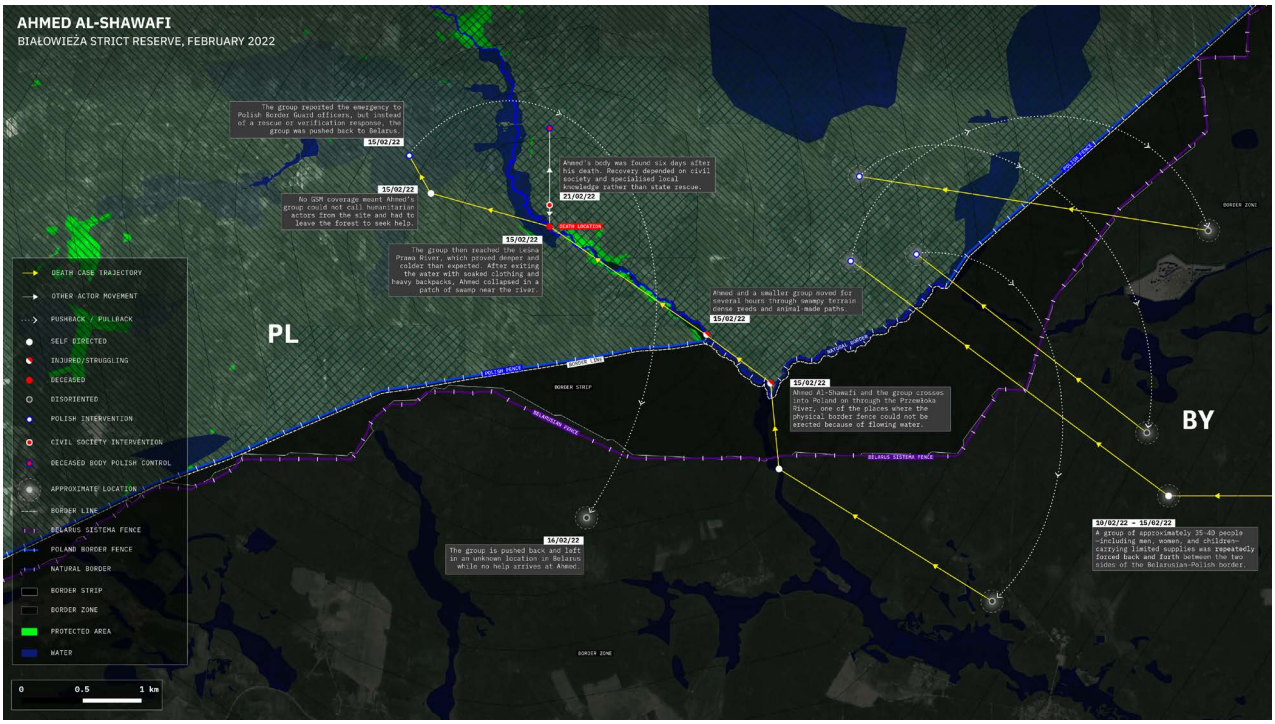


**Figure 27.** Reconstruction cartographique du parcours d'Ahmed Al-Shawafi. Border Forensics, 2026.

Sa mort illustre, de façon tragique, comment plusieurs formes de violence convergent et se renforcent l'une l'autre. Son cas n'est malheureusement pas unique : si chacun des dix cas que nous reconstituons présente des circonstances particulières, nous observons des mécanismes récurrents communs à l'ensemble de ces cas. Ils combinent en effet plusieurs formes de violences : premièrement, la violence infligée par les agents des forces de l'ordre biélorusses et polonais, alors que les migrants étaient poussés d'un côté et de l'autre de la frontière ; deuxièmement, les effets spatiaux des fortifications frontalières, qui ont canalisé leurs déplacements vers des terrains plus difficiles ; troisièmement, une exposition forcée à des facteurs environnementaux — en particulier le froid — ayant déclenché une hypothermie ; quatrièmement, l'abandon organisé des migrants par les acteurs étatiques, qui ont ignoré leur besoin d'assistance urgente ou empêché les acteurs de la société civile d'y accéder : et cinquièmement, la disparition ou l'effacement ultérieur des corps, des identités et des preuves. Cette reconstitution des cas permet d'envisager sous un nouvel angle la cause physiologique fréquente du décès — l'hypothermie : le dernier moment, fatal, d'une série d'actions et d'omissions étatiques ayant, ensemble, créé des conditions incompatibles avec la survie.

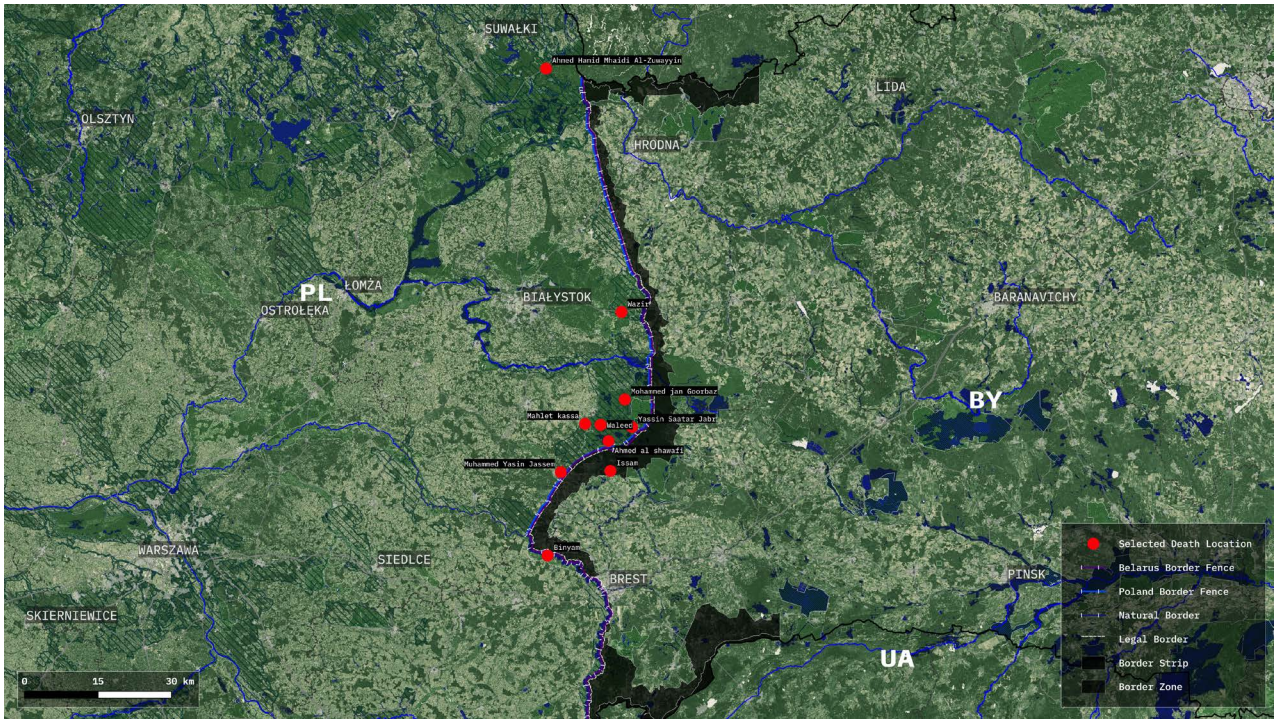


**Figure 28.** Carte indiquant les lieux des dix cas de décès reconstitués. Border Forensics, 2026.

La compréhension des mécanismes létaux qui se dégage de nos dix reconstitutions de cas sert de fondement à l'explication des schémas observés dans notre analyse géostatistique. Nous nous appuyons ici sur 102 décès vérifiés et géocodés, combinés aux couches de données spatiales présentées dans les chapitres précédents. Notre analyse révèle que les décès documentés ne se répartissent pas aléatoirement dans la zone frontalière : ils se concentrent dans et autour des forêts, des zones humides, des cours d'eau, des espaces naturels protégés et des zones d'exclusion — des espaces où les déplacements sont ralentis, la visibilité réduite et la communication fragilisée, ce qui complique d'autant la récupération et l'identification des restes humains.

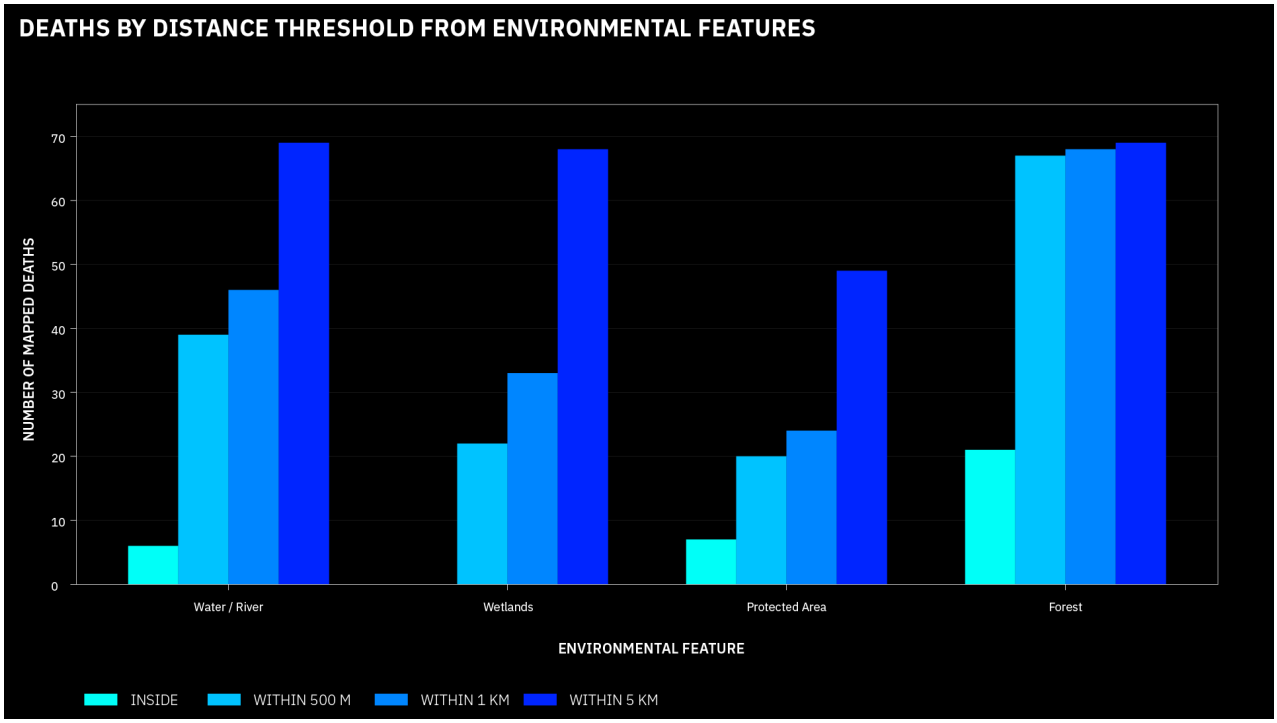


**Figure 29.** Graphique du nombre de décès en fonction de la distance aux points d'eau, zones humides ou zones protégées ou restreintes. Border Forensics, 2026.

Nous comparons ensuite la géographie des décès documentés à celle des appels de détresse des migrants adressés aux acteurs de la société civile. Nous montrons que les décès surviennent au sein du paysage plus large de la détresse documentée, mais souvent aux points où cette détresse est devenue moins communicable et moins accessible. Nous modélisons en outre l'impact du froid sur les migrants traversant la zone frontalière, ajoutant ainsi une dimension temporelle et physiologique à nos résultats. Nous démontrons que le froid devient mortel non pas simplement parce que les températures sont basses, mais parce que les pratiques de contrôle

frontalier soumettent le corps à une exposition prolongée et accentuent l'impact du froid par l'attente, la dissimulation, les refoulements répétés, les vêtements mouillés, l'épuisement, l'immobilisation et l'absence ou l'entrave des secours. Pris ensemble, l'analyse spatiale et l'analyse du stress thermique montrent comment les pratiques de contrôle frontalier transforment l'exposition environnementale en un mécanisme prévisible de mortalité. Enfin, en comparant notre ensemble de données sur les cas de décès à notre chronologie politique, nous révélons que les mécanismes de mort se sont réorganisés au fil des phases successives du régime frontalier, ce qui indique le rôle des décisions politiques dans la production de ces schémas de mortalité.

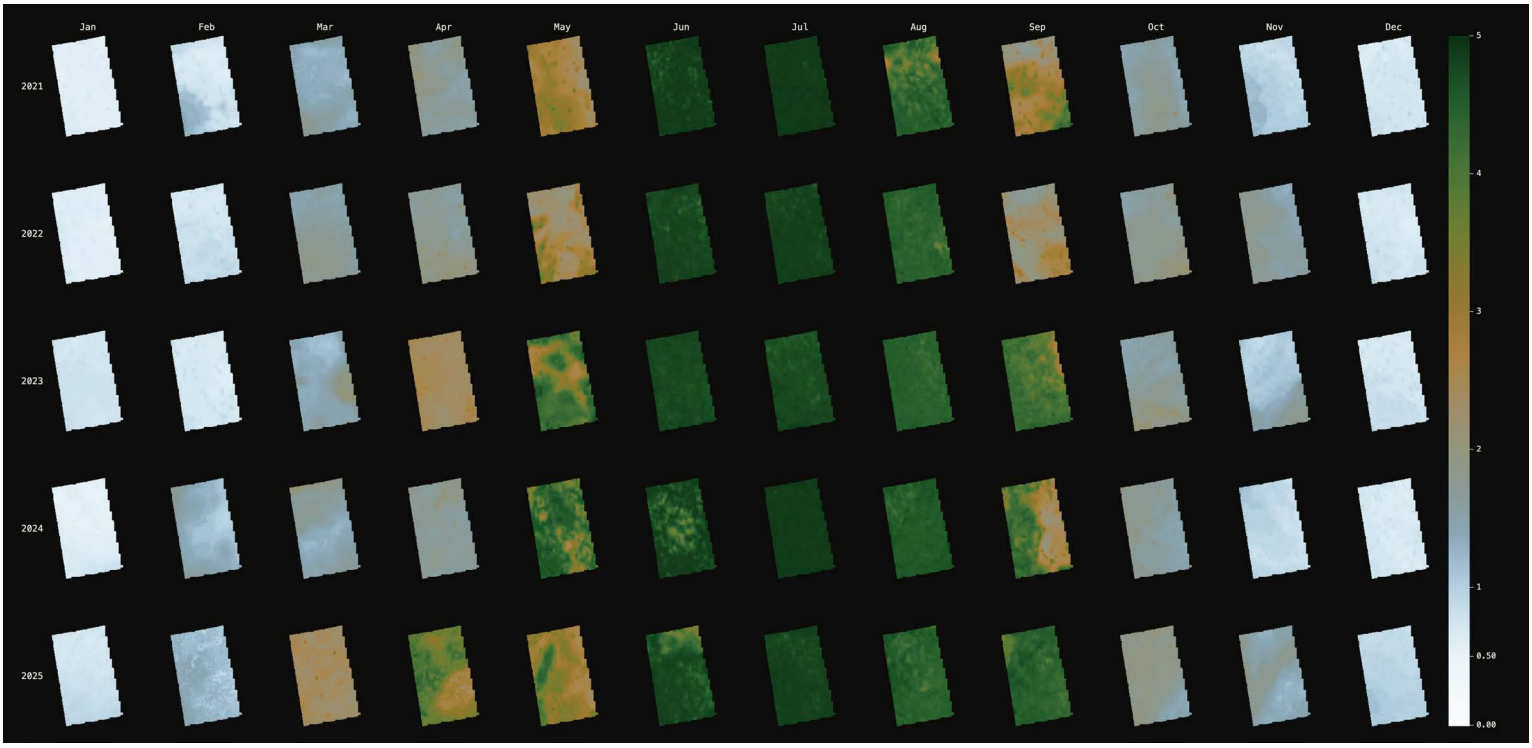


**Figure 30.** Scénarios de stress thermique, décès documentés et distance à la frontière biélorusse. Ces cartes comparent les lieux des décès aux courbes cumulatives d'exposition au froid, selon des scénarios successifs de contrôle frontalier. Border Forensics, 2026.

Enfin, le chapitre aborde la relation entre décès et disparitions. Alors que cinq des incidents mortels que nous avons reconstitués étaient initialement des cas de disparition, ultérieurement confirmés comme des décès, nous montrons, à travers l'analyse d'un processus particulier de recherche d'une personne disparue, que les disparitions obéissent à leur propre dynamique et constituent, en elles-mêmes, une forme de pour les familles. En effet, en raison de l'absence de mécanismes de recherche et des obstructions récurrentes de l'État polonais, les familles, soutenues par les acteurs de la société civile, ont dû composer avec différents

systèmes administratifs transfrontaliers, contacter des hôpitaux, la police, des morgues, des centres de rétention et des organisations humanitaires, tout en vivant avec l'absence non résolue d'un être cher. En ce sens, la disparition prolonge la violence de la frontière au-delà de l'espace et du temps du franchissement lui-même. Elle se poursuit dans l'incertitude, le deuil empêché, les limbes juridiques et le déni d'obligation de rendre des comptes. Ses effets sont particulièrement ressentis par les familles du Sud global — en particulier en Irak, au Pakistan et en Afghanistan.




**Figure 31.** Panneau signalant une tombe « NN », un corps non identifié dans le cimetiere musulman Bohoniki Tatar (un "mizar") qui illustre comment la disparition à la frontière ne laisse souvent aucune trace de l'identité de cette personne. Photographie de Maciej Moskwa.

Nous analysons par ailleurs un corpus plus large de 214 signalements fragmentaires relatifs à de possibles disparitions liées à la frontière, rapportées à la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (HFHR) entre 2021 et 2024. En comparant la géographie des disparitions potentielles à celle qui se dégage de notre analyse des décès confirmés, nous évaluons dans

quelle mesure le nombre de décès pourrait être supérieur à celui enregistré. L'analyse spatiale de cette base de données souligne que les décès et les disparitions ne doivent pas être compris comme des phénomènes distincts, mais comme des issues différentes produites par les mêmes conditions et les mêmes séquences opérationnelles à l'œuvre dans le régime de refoulement.

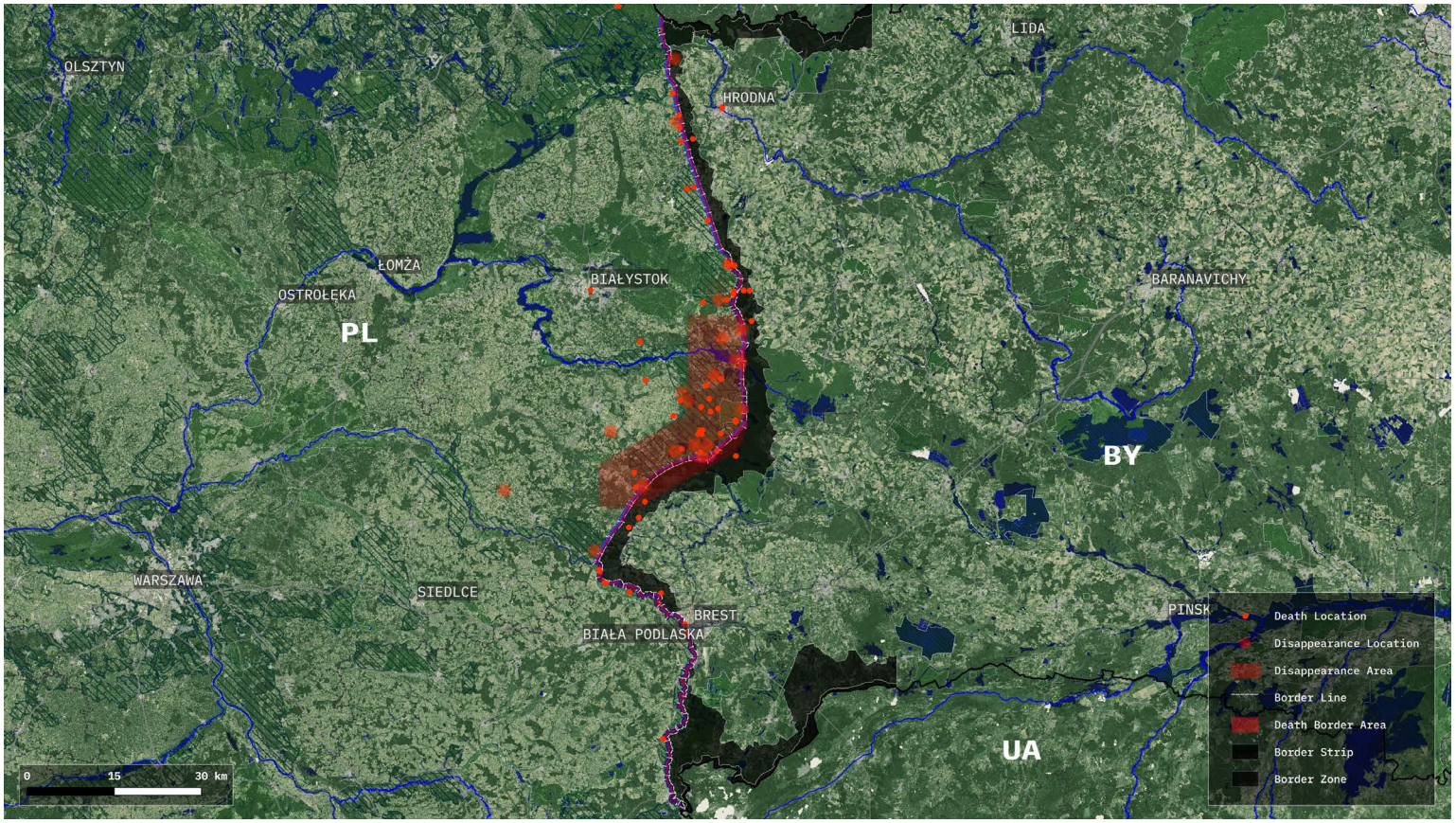


**Figure 32.** Carte représentant les cas documentés de décès et de disparitions à la frontière. Border Forensics, 2026.

Ce chapitre le montre : les décès et disparitions à cette frontière sont le produit de processus politiques, spatiaux et opérationnels. Les conditions environnementales comptent, mais elles n'agissent pas seules. Les forêts, les cours d'eau, les zones humides, le froid et la neige ne deviennent mortels que par leur incorporation aux mécanismes de violence du régime de refoulement, que nous avons analysés au chapitre 3. Notre analyse des décès et des disparitions révèle une forme de violence dont les causes se distribuent dans le temps, l'espace, les institutions, les actions et les omissions. Cela a des implications directes pour les tentatives de recherche d'obligation de rendre des comptes, que nous abordons dans le chapitre suivant.

**Chapitre 5 : La consolidation du régime de refoulement meurtrier**

Comment ce régime a-t-il pu se perpétuer, malgré des conséquences meurtrières documentées et des tentatives répétées pour en établir la responsabilité ? Le cinquième chapitre y répond. Pour répondre à cette question, nous analysons les processus discursifs, juridiques et politiques à l'œuvre en Pologne et dans l'UE, qui ont permis la consolidation de ce régime et, à plusieurs égards, sa *normalisation*[23]. En effet, non seulement différentes formes de violence et de violations sont devenues l'issue régulière de la gestion frontalière, mais elles ont été de plus en plus acceptées comme socialement, juridiquement et politiquement normales. Cela s'est produit malgré le changement de gouvernement intervenu en Pologne en 2023, du gouvernement populiste de droite du PiS, qui a joué un rôle central dans la crisification de la frontière, à la large coalition centriste pro-européenne dirigée par Donald Tusk, qui s'était engagé pendant sa première campagne électorale à mettre fin aux violations des droits des migrants et aux décès à la frontière[24]. À travers différentes données et méthodes, ce chapitre retrace une série de boucles de rétroaction non linéaires entre les processus discursifs, juridiques et politiques et les pratiques des acteurs à la frontière, ainsi que la manière dont ceux-ci ont coévolué dans le temps.

Nous retraçons d'abord, au moyen d'une analyse du discours, les évolutions de la construction discursive des migrants dans le temps. Alors que, dans le premier chapitre, nous avons abordé le processus de crisification, nous avons montré comment les migrants ont été construits comme une menace, nous révélons ici que cette construction de la menace ne s'est pas atténuée après cette phase initiale, mais a été réactivée à plusieurs reprises autour d'événements politiques, juridiques et frontaliers clés. Dans le même temps, notre analyse révèle une normalisation progressive de la violence. Alors que les cadrages négatifs des migrants demeuraient élevés, la violence produite par le régime frontalier est devenue de plus en plus détachée de sa reconnaissance publique en tant que violence. En comparant l'évolution du discours de la menace avec les décès documentés et les références à la violence, à la mort, à la souffrance et au corporel, nous identifions une bifurcation croissante entre la violence matérielle documentée à la frontière et sa visibilité dans le discours public.

23 Nous entendons par *normalisation* la combinaison de deux processus liés aux différents sens de ce terme. D'une part, elle implique qu'un événement ou une pratique, initialement rare et exceptionnel, devienne si récurrent et fréquent qu'il en devient la moyenne, la *norme* au sens statistique. D'autre part, la normalisation implique que ce même événement ou cette même pratique, qui semblait transgresser les limites des *normes* sociales et juridiques d'une société donnée, devienne de plus en plus accepté, voire investi d'une signification positive. Voir T. Hendriks, « On the surprising queerness of norms: Anthropology with Canguilhem, Foucault, and Butler ». *Anthropological Theory*, 23(3), (2023) : 235–254; M. Amir et H. Kotef. « In-secure identities: On the securitization of abnormality ». *Environment and Planning D: Society and Space*, 36(2) (2018) : 236–254.

24 Parmi les nombreuses déclarations de Donald Tusk en ce sens durant sa campagne de 2023, on peut citer l'exemple suivant : « Nous devons aborder la migration d'une manière conforme à nos valeurs et au droit international. La violence et les disparitions forcées de migrants ne sont pas seulement moralement répréhensibles, elles sont également contraires à nos responsabilités en tant que membres de la communauté internationale ». Donald Tusk, président de la Plateforme civique, 12 août 2023, entretien accordé à TVN24. L'évolution du discours de Donald Tusk sur la migration, avant et après son entrée en fonction en tant que Premier ministre, a été analysée dans une note d'analyse interne des stratégies de communication rédigée par Tomasz Lisiecki sous la coordination de Katarzyna Czarnota dans le cadre du projet intitulé « Disparitions à la frontière polono-biélorusse : diagnostic de la situation et recommandations pour le changement », mis en oeuvre par la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme en 2023–2024.

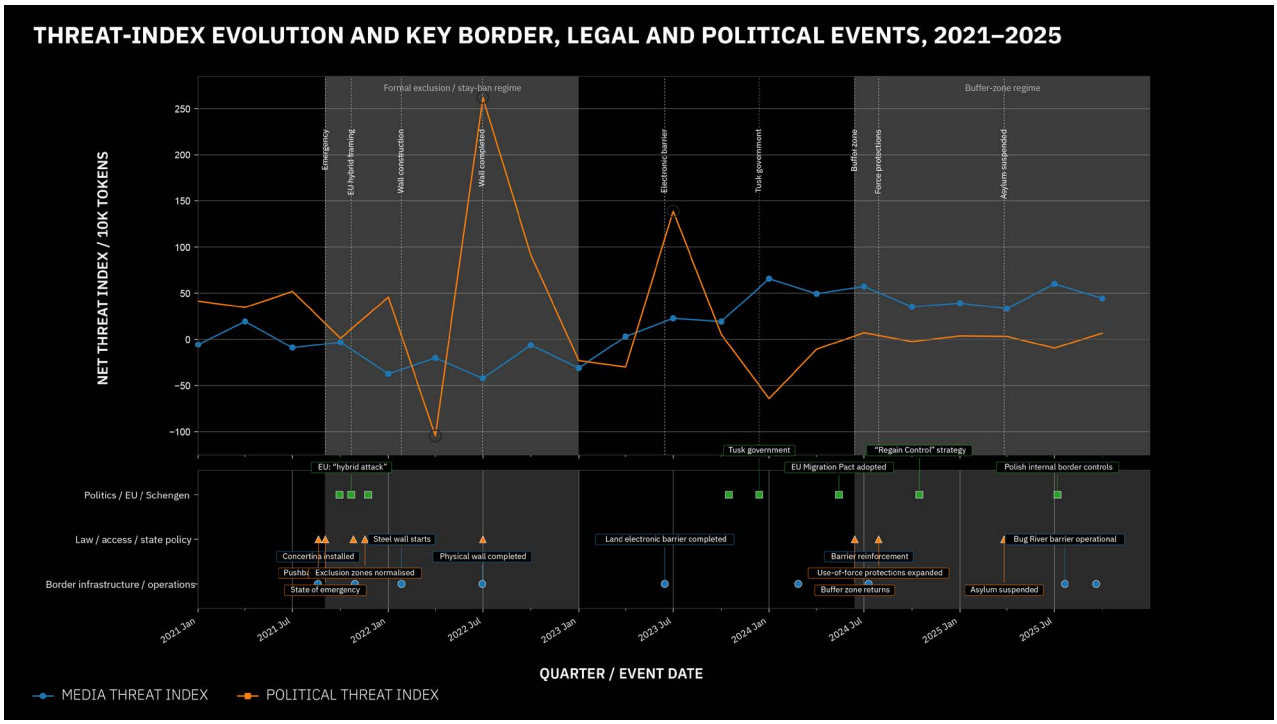


**Figure 33.** Évolution de l'indice médiatique et politique de menace, avec chronologie des événements, 2021-2025. La figure croise les indices nets de menace — médiatique et politique — et les événements datés. Le panneau inférieur distingue les événements frontaliers et opérationnels, les jalons législatifs, électoraux et politiques, et les interventions de la société civile ou des instances régionales. Il ne faut pas y lire une relation causale mécanique entre chaque événement et chaque valeur d'indice, mais plutôt la manière dont différents moments ont nourri la consolidation du régime frontalier : crisification initiale en 2021, sédimentation infrastructurelle en 2022, réactivation électorale et sécuritaire en 2023, puis, en 2024-2025, un cadrage médiatique de la menace devenu routinier autour des incidents frontaliers et du durcissement juridique. Border Forensics, 2026.

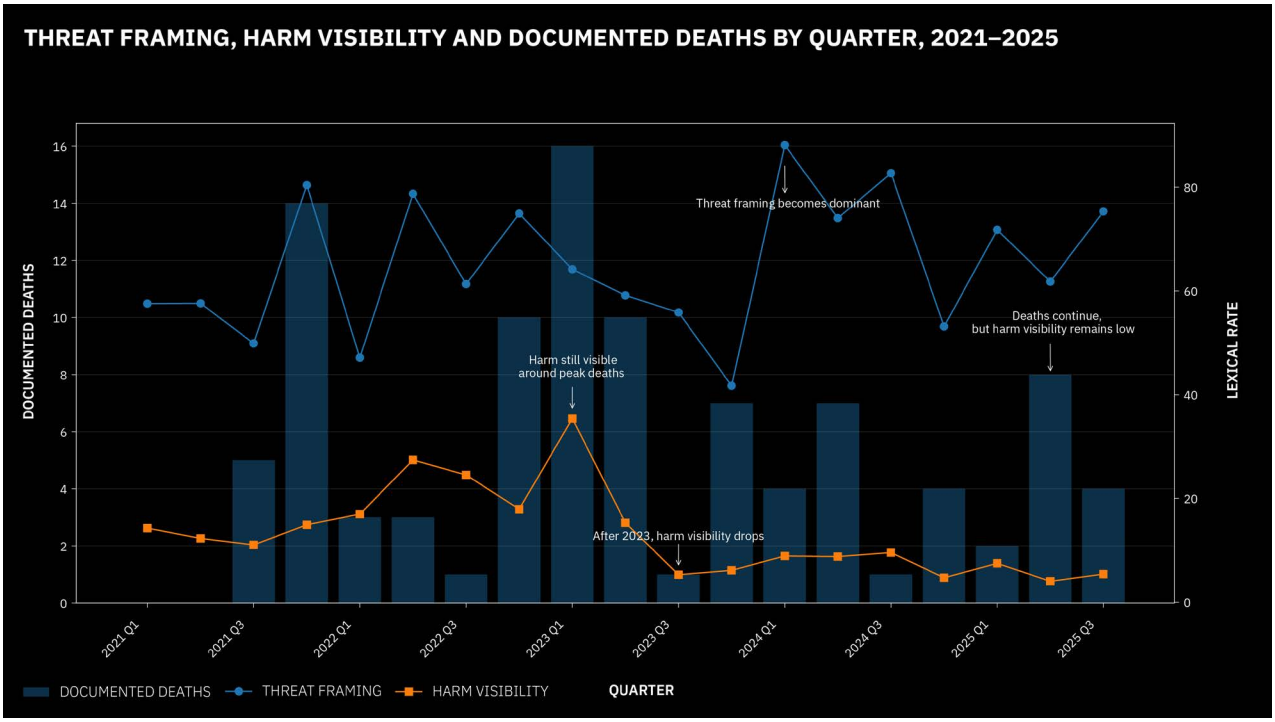


**Figure 34.** Vocabulaire de la menace, vocabulaire du et décès documentés par trimestre, 2021-2025. La figure compare les décès trimestriels documentés à la frontière polono-biélorusse à deux fréquences lexicales du corpus médiatique : le vocabulaire de la menace (sécurité, attaque, pression, crise, agression, instrumentalisation) et celui du (mort, corps, victimes, hypothermie, noyade, disparition, souffrance), tous deux normalisés pour 10 000 occurrences. La violence ne disparaît pas entièrement du débat public — mais l'équilibre bascule : à partir de fin 2023, le vocabulaire du recule tandis que celui de la menace demeure élevé, alors que les décès continuent d'être documentés. Border Forensics,2026.

Deuxièmement, au moyen d'une analyse juridique, nous évaluons les résultats de l'une des voies essentielles empruntées par la société civile polonaise pour contester les pratiques de refoulement et de violence : la recherche d'obligation de rendre des comptes devant les juridictions polonaises et européennes. Nous montrons que, tant au niveau national que régional, les résultats ont été contrastés — certaines pratiques étatiques ont été sanctionnées par les tribunaux, d'autres non — donnant l'impression d'un certain degré d'obligation de rendre des comptes et de respect de l'État de droit. Toutefois, dans la mesure où même les décisions de justice ayant reconnu les droits des migrants n'ont pas été mises en œuvre, tandis que d'autres affaires demeurent en instance depuis des années, l'obligation de rendre des comptes s'est révélée essentiellement illusoire. Nous soulignons en outre les limites du langage juridique face aux formes de violence documentées dans ce rapport. En effet, dans de nombreux incidents analysés dans les chapitres précédents, l'interrelation entre de multiples entités humaines et non humaines conduisant à ces incidents génère une fragmentation et une dispersion de la responsabilité. En conséquence, lorsque des procédures judiciaires ont été engagées, la responsabilité des agents des forces de l'ordre a été éludée. Ensemble, cela a produit une situation d'impunité derrière un simulacre d'obligation de rendre des comptes procédurale. Le droit et les procédures judiciaires ont échoué à limiter les pratiques étatiques qui ont porté atteinte à la vie, à la dignité et aux droits des migrants.

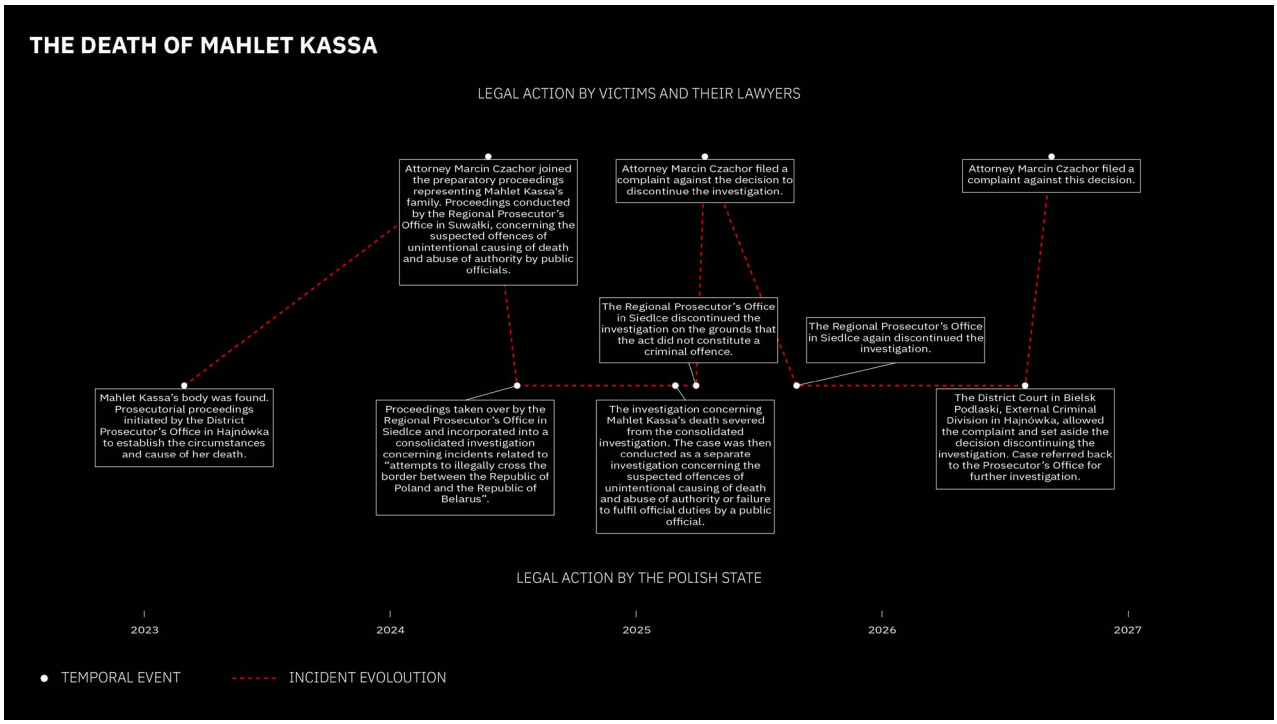


**Figure 35.** Chronologie du cas de Mahlet Kassa. Border Forensics, 2026.

Troisièmement, au moyen d'une analyse des politiques publiques, nous démontrons que, loin de reconnaître les conséquences néfastes du régime de refoulement et d'infléchir sa trajectoire, la Pologne a, au fil du temps, consolidé une législation et des politiques anti-migrants, déployées au nom de la lutte contre l'instrumentalisation des migrants par la Biélorussie. Nous retraçons cette évolution en Pologne qui, loin d'être infléchie sous la coalition centriste dirigée par Donald Tusk depuis 2023, a culminé, sous son gouvernement, par la suspension du droit d'asile en 2025. Nous démontrons en outre que les États et institutions de l'UE ont largement soutenu la politique intransigeante de la Pologne, et que cette dernière a en partie servi de modèle à la politique de l'UE, en particulier au règlement « Crise » inclus dans le Pacte sur la migration de l'UE. Ce qui se dégage de notre analyse, c'est que, pour gérer les contradictions et les tensions générées par les violations, par la Pologne, du droit national, européen et international, le gouvernement polonais a activement cherché à remodeler la législation nationale et européenne sur le modèle de sa politique violente de contre-instrumentalisation. Si les tentatives polonaises de remodeler le droit national et européen laissent subsister d'importantes contradictions entre son régime de refoulement et les normes juridiques internationales fondamentales, ce processus de changement législatif a néanmoins joué un rôle essentiel dans la consolidation et la normalisation des violations des droits fondamentaux des migrants, au nom de la sécurité frontalière.

L'analyse proposée dans ce chapitre met en évidence des acteurs et des institutions — tels que les procureurs et juges polonais et européens, les acteurs médiatiques et les responsables politiques — qui, bien que situés loin de la frontière, se sont trouvés *impliqués* dans la violence et les violations des droits que subissent régulièrement les migrants alors qu'ils tentent de franchir la zone frontalière polono-biélorusse[25]. En effet, les processus discursifs, juridiques et politiques que nous avons analysés dans les chapitres 1 et 5 n'ont pas seulement créé les *conditions de possibilité* de la perpétration de la violence, mais aussi celles de la reproduction et de la consolidation des pratiques violentes dans le temps.

25 M. Rothberg. *The Implicated Subject: Beyond Victims and Perpetrators*. (Stanford, Calif. : Stanford University Press, 2019).

**Conclusion**

Nous résumons ici nos résultats et formulons des recommandations pour mettre fin à la violence frontalière et répondre efficacement à l'instrumentalisation de la migration par des États non européens. Notre enquête démontre que la Pologne et l'UE sont tombées dans un piège de leur propre fabrication, que le gouvernement biélorusse a méthodiquement activé. Ce piège a été posé par les responsables politiques et les acteurs médiatiques en Pologne et dans l'UE : par la construction préalable des migrants du Sud global comme des menaces raciales et sécuritaires, par l'instauration de législations visant à limiter et à criminaliser leurs déplacements par-delà les frontières de l'UE, et par l'externalisation du contrôle frontalier vers des États non européens, dont la Biélorussie. Cela a conduit à ce que les migrants soient perçus comme une menace, et à ce que la Pologne et l'UE deviennent dépendantes de la Biélorussie pour en assurer le contrôle. Comme d'autres États voisins de l'UE l'ont fait par le passé — la Turquie en 2020, le Maroc en 2021 —, en période de tension avec l'UE, le régime biélorusse a activé ce piège pour faire avancer ses intérêts politiques, et a facilité le mouvement des migrants vers les frontières de l'UE. En réponse, les pays voisins, soutenus par l'UE, ont donné une illustration extrême d'un scénario prévisible : l'instauration de législations d'exception privant les migrants de leurs droits, édification d'infrastructures frontalières et la mise en oeuvre de pratiques violentes de contrôle frontalier, destinées à empêcher l'arrivée des migrants sur le territoire de l'UE. Le régime de refoulement meurtrier qui a émergé et s'est consolidé le long de cette frontière, en particulier depuis 2021, a ainsi servi de laboratoire et d'exemple paradigmatique de l'érosion des normes des droits humains, et en particulier des droits des réfugiés consacrés par la Convention de Genève. Si l'instrumentalisation de la vie des migrants par le gouvernement biélorusse est révoltante, elle n'a pu être efficace qu'en raison des conditions préexistantes créées par la Pologne et l'UE : la construction des migrants comme des menaces, l'absence de voies légales pour la plupart des migrants du Sud global, et l'externalisation du contrôle frontalier vers des États non européens. La réponse militarisée de la Pologne et de l'UE aux tactiques biélorusse n'a fait qu'aggraver les conditions structurelles qui permettent une telle instrumentalisation. En retour, c'est la réponse de la Pologne et de l'UE à la « menace » migratoire construite qui a fini par constituer une menace réelle pour la vie des migrants, et pour les fondements mêmes des sociétés démocratiques.

En 2026, le gouvernement polonais a promu un récit de fermeture réussie de sa frontière avec la Biélorussie[26]. Bien que l'année 2026 se situe en

26 Ministère de l'Intérieur et de l'Administration, « Minister Marcin Kierwinski: Zero Illegal Border Crossings from Belarus », Gov.pl, avril 27, 2026, https://www.gov.pl/web/mswia-en/minister-marcin-kierwinski-zero-illegal-border-crossings-from-belarus.

dehors du champ principal de notre enquête, et qu'il soit encore trop tôt pour proposer une évaluation détaillée de tendances encore en cours, les franchissements de la frontière polonaise ont manifestement diminué. Cela ne signifie toutefois pas que la route biélorusse soit définitivement fermée[27]. Les acteurs de la société civile et les gardes-frontières nous ont signalé une augmentation des mouvements le long de la frontière avec la Lituanie, d'où les migrants continuent de se déplacer vers la Pologne. Cela suggère un redéploiement des trajectoires des migrants, indiquant que les individus cherchent des points d'entrée alternatifs dans l'UE. Au-delà de l'évaluation empirique de la revendication de « réussite » de la Pologne au regard des dynamiques migratoires, nous estimons que la question essentielle qu'occulte le spectacle de la sécurité frontalière est la suivante : *quel a été le coût de cinq années de politiques, d'infrastructures et de pratiques des forces de l'ordre visant à imposer la fermeture de la frontière ?*

Notre rapport démontre que le régime de refoulement imposé par la Pologne a eu un coût humain exorbitant : les vies et les droits des migrants ont été systématiquement bafoués, ces pratiques ayant abouti à 102 décès recensés et à de nombreuses disparitions. Les politiques d'État, les pratiques des forces de l'ordre et les infrastructures se sont combinées à l'environnement pour créer ce que les migrants ont appelé « zone de la mort ». Nous révélons en outre une série de boucles de rétroaction reliant les pratiques à la frontière aux discours, aux politiques, aux législations et à la jurisprudence, aux échelles nationales et européennes, d'une manière qui s'est mutuellement renforcée et a permis d'échapper à toute obligation de rendre des comptes. Il en a résulté la consolidation et la normalisation du régime de refoulement meurtrier, ainsi que l'institutionnalisation d'un déni de droits. Au-delà du coût pour les migrants et leurs familles, les politiques de la Pologne et de l'UE font peser de graves risques sur leurs propres sociétés et systèmes politiques. La violence militarisée et la privation de droits fondamentaux visant les migrants pourraient aisément s'étendre à d'autres segments de la société. Si les migrants en quête de protection ne représentent aucune menace sécuritaire sérieuse pour la Pologne ou l'UE, l'érosion des normes fondamentales de dignité humaine, d'État de droit et de droits humains, elle, en représente une.

Sur la base de notre analyse, nous formulons des recommandations clés visant à mettre fin à la violence le long de cette frontière, et à répondre efficacement à l'instrumentalisation de la migration par des États non européens[28].

27 We Are Monitoring, « Interactive Dashboards », dernière consultation le 24 juin 2026, https://wearemonitoring.org.pl/en/statistics/interactive-dashboards/.

28 Plusieurs des revendications qui suivent sont développées plus avant dans C. Heller et B. Kasparek, « Towards a European pact with migrants, Part Two », *Open Democracy*, 2020.

En particulier, nous appelons les responsables politiques polonais et européens, mais aussi les juridictions, les médias, les citoyens et les non-citoyens, chacun selon ses responsabilités, à :

- → Mettre fin à la construction des migrants comme des menaces, cesser de relier la migration aux tensions géo-politiques en cours, et adopter des politiques audacieuses visant à mettre fin à toutes les formes de racisme.

- → Mettre fin à toutes les relations politiques et économiques qui déstabilisent le Sud global et conduisent à une migration involontaire de grande ampleur, et adopter des politiques orientées vers la justice mondiale.

- → Mettre fin aux législations et à la jurisprudence qui portent atteinte aux droits des migrants et des réfugiés, et les abroger ; reconnaître la réalité durable de la migration ; et offrir des voies légales permettant aux migrants d'accéder en sécurité au territoire de l'UE et d'y demander protection.

- → Mettre fin au déploiement massif et exceptionnel de forces de l'ordre et à la militarisation des frontières de l'UE ; démanteler les infrastructures et les technologies de surveillance frontalières qui nuisent aux migrants et cesser de les financer ; investir à la place dans des politiques sociales et redistributives au bénéfice de toutes les personnes vivant en Europe.

- → Mettre fin à l'impunité pour les violations des droits des migrants.

- → Mettre fin à l'externalisation du contrôle frontalier au-delà de l'UE et cesser de soutenir les régimes autoritaires.

Nous appelons en retour la Biélorussie à :

- → Mettre fin à l'instrumentalisation des migrants et aux violations de leur vie et de leurs droits par les agents des forces de l'ordre.

Ces revendications sont ambitieuses, et les orientations qu'elles proposent sont manifestement en contradiction avec les tendances politiques actuelles en Pologne, dans l'UE, en Biélorussie et au-delà. Toutefois, les dangers de la peur en tant qu'affect politique sont depuis longtemps établis, et en particulier la manière dont sa diffusion peut affaiblir la capacité humaine de pensée et d'action politique[29]. La gouvernance de contre-instrumentalisation de la Pologne et de l'UE a démontré ses implications désastreuses, tant pour les migrants que pour la démocratie, ainsi que son incapacité à remédier aux conditions qui rendent possible l'instrumentalisation des migrants par des États non européens. Ce qui est aujourd'hui exigé de l'ensemble des acteurs concernés, c'est la démonstration du *courage* nécessaire pour s'engager sur cette voie exigeante. Lui seul pourrait permettre d'empêcher durablement que les migrants continuent d'être utilisés comme des « armes » par des États malveillants, et soumis à la violence et à la violation de leurs droits. Avec la mise en œuvre de ces mesures, les migrants en quête d'une vie meilleure et de protection en traversant les frontières de l'Europe pourraient enfin être reconnus pour ce qu'ils n'ont jamais cessé d'être : des êtres humains dotés de droits et de dignité, en quête de reconnaissance. Si la solidarité envers les réfugiés ukrainiens en Pologne et dans l'UE ne doit pas être idéalisée, et semble aujourd'hui s'essouffler, la réponse initiale de la Pologne et de l'UE à leur détresse lorsqu'ils ont franchi la frontière méridionale de la Pologne montre qu'une telle réponse courageuse est possible[30].

En tant que première étape essentielle dans cette direction, la Pologne et l'UE devraient commencer par entendre les demandes d'obligation de rendre des comptes exprimées à maintes reprises par les victimes de la violence frontalière et leurs familles — des demandes auxquelles la Pologne et l'UE ont répondu par un silence assourdissant, et ce depuis bien trop longtemps. Au-delà des États et des institutions européennes, les acteurs et les institutions — tels que les procureurs et juges polonais et européens, les acteurs médiatiques, les responsables politiques — que nous avons identifiés comme ayant contribué à créer les conditions de possibilité de la violence et des violations des droits subies par les migrants, devraient également être tenus pour responsables — légalement, politiquement et moralement — des conséquences de leurs actes.

C'est dans cet esprit que nous concluons ce résumé par la demande de justice de l'oncle de feu Mahlet Kassa, décédée dans la forêt en février 2023 après que les gardes-frontières polonais ont manqué de lui porter secours.

29 H. Arendt. *The Origins of Totalitarianism.* (New York : Meridian Books 1971).

30 V. Hernes and K. Lukasiewicz, « Restrictive, Liberal, Selective or Universal? A Cross-National Analysis of European Countries' Policy Response to Forced Migrants from Ukraine », Journal of Ethnic and Migration Studies 52, n° 2 (2026) : 343–366, DOI : 10.1080/1369183X.2025.2565907.

*« Même si Mahlet Kassa n'est plus en vie, nous ne pouvons toujours pas accepter cette absence d'obligation de rendre des comptes. Pour nous, cette affaire n'est pas close. Nous sommes épuisés émotionnellement. Mahlet est morte parce qu'on lui a refusé de l'aide. Pour moi, cela est inconcevable. Nous continuons d'exiger, à tout le moins, un semblant de justice. Je pense à elle chaque jour. Nous sommes épuisés par ce sentiment d'impuissance. Il n'est pas acceptable qu'elle ait perdu la vie, que nous en connaissions la raison, et que pourtant personne ne fasse rien ».*

Seyoume Shashego, oncle de feu Mahlet Kassa, 2025



**Figure 36.** Portrait de Mahlet Kassa. Photographe inconnu, date inconnue.[31]

31 Photographie publiée avec l'aimable autorisation de Hope&Humanity Poland/Facebook, parue dans Gazeta Wyborcza (Białystok), consulté le 31 août 2026, https://bialystok.wyborcza.pl/bialystok/51,35241,29522102.html.